

Prospectus simplifié offrant des parts d'organisme de placement collectif alternatif de séries I et Ti du

Fonds privé de placements alternatifs Profil™

Prospectus simplifié offrant des parts d'organisme de placement collectif alternatif de séries I et TI du Fonds privé de placements alternatifs Profil^{MC} Le 28 juin 2021

PORTEFEUILLES PRIVÉS PROFIL

Table des matières

Renseignements generaux sur le Fonds prive Profil	4
Introduction	4
Qu'est-ce qu'un organisme de placement	
collectif et quels sont les risques associés	
à un placement dans un tel organisme?	4
Comment le programme Profil fonctionne-t-il?	4
Votre conseiller IG peut fournir des mandats de placement	5
Quels sont les risques de placement dans un OPC?	5
Risque associé aux marchandises	6
Risque de concentration	6
Risque associé aux titres convertibles	6
Risque de crédit	6
Risque associé à la cybersécurité	7
Risque associé aux dérivés	7
Risque lié au rajustement des distributions	8
Risque associé aux marchés émergents	8
Risque associé aux titres de participation	9
Risque associé aux FNB	9
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché	9
Risque associé aux titres à revenu fixe	9
Risque de change	10
Risque associé aux placements étrangers	10
Risque associé aux titres à rendement élevé	10
Risque associé aux taux d'intérêt	10
Risque associé aux ordres importants	11
Risque associé aux lois	11
Risque associé à l'effet de levier	11
Risque de liquidité	11
Risque associé au marché	12
Risque associé aux séries multiples	12
Risque associé au gestionnaire de portefeuille	12
Risque associé aux fiducies de placement immobilier	12
Risque associé aux placements immobiliers	12
Risque associé à l'impossibilité	
de vendre votre placement	12
Risque associé aux opérations de prêt, aux	
mises en pension et aux prises en pension de titres	12
Risque associé aux prêts de premier rang	13
Risque associé aux ventes à découvert	14
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation	14
Risque associé aux fonds de taille modeste	
ou aux nouveaux fonds	14
Risque associé à la reproduction d'une référence	14

Fonds privé Profil	15
Achats, échanges et rachats	17
Portefeuilles discrétionnaires Profil	
	17
Comment calculer la valeur des titres du Fonds privé Profil	17
Achat de titres du Fonds privé Profil	17
Options d'achat	17
Placement initial minimal	18
Vente de titres du Fonds privé Profil	18
Montant minimum du rachat	18
Échanges de titres du Fonds privé Profil	18
Opérations à court terme	19
Services facultatifs	20
Régimes enregistrés	20
Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)	20
Rachats périodiques automatiques	20
Réinvestissement automatique des distributions du	20
Fonds privé Profil (toutes les séries à l'exception	
des parts de série TI du Fonds privé Profil)	21
Distributions des parts de série Tı du Fonds	22
Frais	23
Frais payables par le Fonds privé Profil	23
Frais payables directement par vous	24
Incidences des frais d'acquisition	25
Rémunération du courtier	25
Paiements à votre conseiller IG	25
Autres formes d'encouragement	25
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	25

Incidences fiscales pour les investisseurs	25
Comment les Fonds privés Profil sont-ils imposés?	25
Calcul de votre prix de base rajusté	26
Régime fiscal du Fonds privé Profil	26
Admissibilité des placements aux régimes enregistrés	27
Distributions de remboursement de capital	28
Calendrier des distributions	28
Rachats et échanges	28
Déductibilité des frais de conseil Profil	28
Quels sont vos droits?	28
Renseignement propres au Fonds privé Profil	30
Détail du Fonds privé Profil	30
Quels types de placements le Fonds privé Profil fait-il?	31
Quels sont les risques associés à un	
placement dans le Fonds privé Profil?	
Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil?	
Politique en matière de distributions	35
Frais du Fonds privé Profil pris en charge indirectement par les investisseurs	35
Fonds privé Profil	36
Fonds privé de placements alternatifs Profil	37
Pensaignements sunnlémentaires	<i>4</i> 1

Renseignements généraux sur le Fonds privé Profil

Introduction

Le programme Profil est un service de répartition d'actif pour les investisseurs nantis conçu pour vous aider à maintenir dans votre modèle discrétionnaire une pondération fixée à l'avance de Fonds de la famille Profil, en vue d'atteindre ainsi une diversification en termes de catégories d'actif et de styles de gestion qui convient à vos objectifs de placement et à votre tolérance au risque. Les Fonds privé Profil est conçu spécialement pour le programme Profil.

Le présent prospectus simplifié¹ contient des renseignements importants choisis qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds privé Profil indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est divisé en deux parties :

- la première partie contient de l'information générale sur le Fonds privé Profil; et
- la deuxième partie contient de l'information propre au Fonds privé Profil.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds privé Profil dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- · les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires du Fonds privé Profil déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5:
- en nous appelant sans frais au 1-800-661-4578 (au Québec) ou au 1-888-746-6344 (à l'extérieur du Québec);
- en vous adressant à votre conseiller d'iG Gestion de patrimoine (« conseiller IG »); ou
- en communiquant avec nous à l'adresse électronique : contact-f@ig.ca (français); contact-e@ig.ca (anglais).

Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds privé Profil sont également disponibles :

- sur le site Web d'IG Gestion de patrimoine, au ig.ca/fr; ou
- sur le site www.sedar.com.

Les parts du Fonds privé Profil ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire des Services Financiers Groupe Investors Inc. et des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les « placeurs principaux »). Vous ne pouvez généralement pas acheter les parts du Fonds privé Profil par l'entremise d'autres courtiers.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. L'OPC utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des investisseurs. Les investisseurs partagent entre eux les gains et les pertes de l'OPC.

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire ou de catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable. Le Fonds privé Profil est constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire distincte.

Le Fonds privé Profil émet des parts aux investisseurs. Le Fonds privé Profil offre également une ou plusieurs catégories de parts, appelées « série ».

Le Fonds privé Profil offre aux investisseurs des séries au détail, qui sont décrites plus précisément à la rubrique *Options d'achat*. Le Fonds privé Profil peut également émettre (ou est autorisé à émettre) des titres non offerts au détail qui ne sont généralement pas offerts aux investisseurs de détail ni vendus aux termes du présent document. Les titres de séries non offertes au détail sont offerts pour les placements d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine et d'autres investisseurs admissibles. Les titres de séries non offertes au détail ont des frais moins élevés et sont conçus de manière à ne pas dupliquer les frais payables par ces autres investisseurs. De nouvelles séries pourraient être offertes à tout moment.

Comment le programme Profil fonctionne-t-il? Portefeuilles modèles discrétionnaires

Le Fonds privé Profil décrit dans le présent prospectus simplifié est uniquement offert dans le cadre des Portefeuilles modèles discrétionnaires. Les Portefeuilles modèles discrétionnaires

¹ Dans le présent prospectus simplifié, vous, vos et votre renvoient à la personne qui investit dans un Fonds privé Profil. Nous, nos, notre et IG Gestion de patrimoine désignent le Groupe Investors Inc. et ses filiales, y compris le gestionnaire, le conseiller en valeurs, le fiduciaire ou les placeurs principaux, selon le cas. Les expressions « conseiller d'IG Gestion de patrimoine » et « conseiller IG» désignent un « représentant IG » au Québec.

(les « modèles discrétionnaires ») sont gérés de façon discrétionnaire, tel qu'indiqué ci-après. Les modèles discrétionnaires sont conçus pour convenir à différents investisseurs selon leur objectif de placement, leur tolérance au risque et leur horizon de placement. L'utilisation d'un modèle discrétionnaire vous permet d'investir dans un portefeuille de placements géré par des professionnels en fonction de vos besoins particuliers en matière de placement.

Dans le cadre de ce service, vous rencontrerez votre conseiller IG afin de discuter de votre objectif de placement, de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement; vous pourriez également remplir un Questionnaire sur le profil de placement. En se basant sur les discussions que vous aurez eues, votre conseiller IG vous proposera ensuite un modèle discrétionnaire qui répondra à vos besoins et exigences en matière de placement.

Une fois qu'un modèle discrétionnaire convenable est choisi, le gestionnaire, le placeur principal et vous-même concluez une convention (la « convention de compte géré »). La convention de compte géré précise le modèle discrétionnaire choisi et les modalités en vertu desquelles il sera géré pour vous. Nous préparerons également un Énoncé de politique de placement que votre conseiller IG passera en revue avec vous et qui décrira votre objectif de placement et la composition du modèle discrétionnaire, y compris les Fonds de la famille Profil faisant partie du modèle et leurs pondérations cibles et fourchettes autorisées respectives (les « fourchettes autorisées »). Une fois la convention conclue, les opérations nécessaires à la mise en œuvre de votre modèle discrétionnaire seront effectuées.

Nous surveillerons votre modèle discrétionnaire et rééquilibrerons les placements dans les Fonds de la famille Profil en fonction des fourchettes autorisées indiquées dans votre Énoncé de politique de placement, au besoin. Nous pourrions, de temps à autre, a) ajouter un ou plusieurs nouveaux Fonds de la famille Profil, b) retirer un ou plusieurs Fonds de la famille Profil, ou c) modifier les pondérations cibles et les fourchettes autorisées d'un ou plusieurs modèles discrétionnaires, pourvu que ces modifications cadrent avec l'objectif de placement, la tolérance au risque et l'horizon de placement du modèle en question. Tous ces changements seront faits en conformité avec les modalités de la convention de compte géré conclue avec vous. L'évolution de votre situation personnelle ou une variation de votre profil de risque pourrait entraîner une révision du choix de modèle discrétionnaire qui vous convient. Par suite d'un examen et d'une discussion entre vous et votre conseiller IG, votre modèle discrétionnaire sera changé, avec votre autorisation.

Votre conseiller IG peut fournir des mandats de placement

Le programme Profil élabore pour chaque Fonds de la famille Profil un objectif de placement auquel il se conforme lorsqu'il achète des placements. Les Fonds de la famille Profil comprennent une grande variété de placements en actions et à revenu fixe des marchés canadien et international pour assurer une répartition d'actif diversifiée dans plusieurs zones

géographiques importantes tout en bénéficiant de plusieurs styles de gestion.

Pour atteindre son objectif de placement, chaque Fonds de la famille Profil affecte ses placements à un certain nombre de mandats, lesquels sont gérés séparément. Nous pouvons modifier les mandats de placement des Fonds ainsi que la répartition de leurs placements parmi ces mandats à tout moment sans préavis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds privé Profil, reportez-vous à la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil*.

Quels sont les risques de placement dans un OPC?

Les placements dans des OPC offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un OPC, ce n'est pas comme placer votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

La valeur d'un OPC varie de jour en jour en fonction de la fluctuation de la valeur de ses placements. Par conséquent, lorsque vous vendez vos parts d'un OPC, vous pouvez recevoir un montant supérieur ou inférieur à celui que vous avez investi au moment où vous les avez achetées.

Une des façons d'évaluer le risque que présente un OPC est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »).

Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. Par conséquent, un OPC ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un investisseur ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements. Nous indiquons à la rubrique portant sur les renseignements propres au Fonds privé Profil du présent prospectus simplifié le niveau de risque de placement qui caractérise le Fonds privé Profil compte tenu de son rendement passé ou de sa volatilité prévue, en utilisant un indice de référence ou un autre OPC ayant des objectifs et stratégies de placement et des caractéristiques de risque comparables.

Le Fonds privé Profil investit dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine (appelés les « fonds sous-jacents ») et d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse). Les fonds sous-jacents investissent dans des titres (comme des actions et des obligations) émis par des entreprises ou des gouvernements ou, dans le cas du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, dans des

biens immobiliers. La valeur de ces placements fluctue, ce qui a une incidence sur la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, sur la valeur du Fonds privé Profil qui investit dans le fonds sous-jacent. Par conséquent, les risques dont il est question ci-après s'appliquent aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds privé Profil investit et pourraient, à son tour, avoir également une incidence sur le Fonds privé Profil qui investit dans le fonds sous-jacent.

En vertu du Règlement 81-102, le Fonds privé Profil est considéré comme un « OPC alternatif ». Par conséquent, il est autorisé à utiliser des stratégies généralement interdites aux OPC classiques. Il a notamment la capacité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur; d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou par l'intermédiaire de dérivés visés; d'emprunter, à des fins de placement, des liquidités pouvant représenter jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative; de vendre à découvert des titres représentant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (ensemble, les liquidités empruntées et les titres vendus à découvert ne peuvent représenter plus de 50 % de sa valeur liquidative); et d'obtenir une exposition globale maximale 300 % de sa valeur liquidative. Pour de plus amples renseignements sur les risques associés à ces stratégies, veuillez consulter les rubriques Risque de concentration, Risque associé aux marchandises, Risque associé aux dérivés, Risque associé à l'effet de levier et Risque associé aux ventes à découvert ci-après.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHANDISES

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC. Le Fonds privé Profil est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques.

■ RISQUE DE CONCENTRATION

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitudes quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée. Les OPC alternatifs sont susceptibles d'être exposés à un risque de concentration accru, étant donné qu'ils sont autorisés à investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

■ RISQUE DE CRÉDIT

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances mobilières, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le

risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Corporation (« **S&P** »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe.

Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des créances mobilières et les titres adossés à des créances hypothécaires) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur de ces titres, des parties ayant participé à la structure du placement ou de la valeur de l'actif sous-jacent, le cas échéant. Le risque de crédit pourrait également s'appliquer à certains dérivés. Veuillez consulter la rubrique *Risque associé aux dérivés*.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

■ RISQUE ASSOCIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les OPC sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un OPC perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou

voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un OPC, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité de l'OPC à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un OPC, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un OPC (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un OPC (p. ex. les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers en valeurs) ou des émetteurs dans lesquels un OPC investit peuvent également exposer un OPC à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Nous n'avons aucun droit de regard sur les plans et les systèmes en matière de cybersécurité des fournisseurs de services tiers des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent ou d'autres parties dont les activités pourraient se répercuter sur le Fonds ou ses porteurs de titres. Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité et maintenir notre protection d'assurance contre les cyberrisques. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit et que les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et leurs porteurs de titres ne subiront pas de conséquences négatives.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

Tous les OPC, sauf les fonds de marché monétaire, peuvent généralement utiliser des dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un OPC peut utiliser des dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opérations, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un OPC;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, compris dans les placements de l'OPC;

- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- · comme moyen d'accroître le rendement.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés donnera les résultats escomptés. Voici certains des risques les plus courants :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« contrepartie ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC;
- l'OPC peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer;
- les OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés à des placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter;
- si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise;
- un dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé;
- les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un OPC d'acheter ou de vendre un dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- les dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un OPC ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;

- les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord; et
- un OPC pourrait être dans l'incapacité d'acheter des dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change.

Le Fonds privé Profil devrait avoir largement recours aux dérivés à des fins de couverture ou autres, comme il est indiqué ci-après, ainsi que dans le cadre de ses objectifs et stratégies de placement, tel qu'ils sont énoncés dans la Partie B du présent prospectus simplifié.

■ RISQUE LIÉ AU RAJUSTEMENT DES DISTRIBUTIONS

Le Fonds privé Profil peut offrir une série donnant droit à une distribution mensuelle fixe prenant la forme d'un remboursement de capital qui représente un pourcentage de la valeur liquidative par part au 31 décembre de l'année précédente. À la fin de chaque année, le gestionnaire établira le pourcentage des distributions de remboursement de capital pour l'année suivante. Durant l'année, le gestionnaire peut aussi rajuster le pourcentage de ces distributions de remboursement de capital ou interrompre le versement de ces dernières s'il juge qu'il est dans l'intérêt d'un ou de plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine de le faire. Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux placements étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les placements dans des titres de participation, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités.

Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX FNB

Un OPC peut investir dans un autre OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques:

 le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice;

- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu; et
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PERTURBATIONS EXTRÊMES DU MARCHÉ

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus [COVID-19]) peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un OPC. La pandémie actuelle de COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés financiers. Jusqu'à ce jour, elle a entraîné un ralentissement de l'activité économique, une augmentation du taux de chômage, une baisse de la consommation et une volatilité extrême sur les marchés financiers et à l'égard des prix des marchandises, faisant ainsi naître la perspective d'une récession mondiale. Les réponses des gouvernements à la COVID-19 ont entraîné d'importantes restrictions relatives aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprises et des mises en quarantaine à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles un OPC détient une participation. La durée des interruptions des activités et l'incidence financière connexe découlant de l'éclosion de la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir de quelle manière un OPC pourrait être touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement du fonds.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

En plus du risque de crédit et du risque associé aux taux d'intérêt, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux (voir *Risque de crédit* et *Risque associé aux taux d'intérêt*). La valeur des placements à revenu fixe

pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un OPC achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur de l'actif sous-jacent), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un OPC à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). L'OPC pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être forcé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un OPC pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt inférieur au taux du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

■ RISQUE DE CHANGE

La valeur liquidative de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la section *Stratégies de placement* à la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil* du présent prospectus simplifié.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les OPC qui détiennent des placements étrangers peuvent être exposés aux risques suivants :

 les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur l'OPC;

- la réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation de l'information financière et juridique. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les investisseurs. Il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada;
- certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait occasionner des fluctuations plus importantes des prix;
- un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement; et
- l'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent nuire aux placements détenus par l'OPC.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À RENDEMENT ÉLEVÉ

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's MD Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la

valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, les OPC (en particulier les fonds de revenu et équilibrés) peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS

Le rendement d'un Fonds pourrait diminuer si un porteur de titres important du Fonds demandait le rachat de ses titres, ce qui est plus susceptible de se produire lorsqu'un porteur de titres (par exemple, un autre fonds d'investissement) détient plus de 10 % des titres d'un OPC. Si un ordre de rachat important est placé par un porteur de titres, un OPC pourrait être forcé de vendre une partie importante de ses placements. L'OPC peut être forcé de vendre des placements à des prix désavantageux ou de conserver une part plus importante de son actif en trésorerie, ce qu'il ne ferait pas autrement. Cette contrainte pourrait avoir une incidence sur le rendement du Fonds. Si un Fonds de la famille Profil investit dans des fonds sous-jacents qui comportent un risque associé aux ordres importants, son rendement pourrait également être affecté.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX LOIS

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

■ RISQUE ASSOCIÉ À L'EFFET DE LEVIER

Le Fonds privé Profil peut avoir recours à l'effet de levier s'il investit dans des instruments dérivés, s'il fait des emprunts à des fins de placement, ou s'il effectue des ventes à découvert physiques d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille. Un effet de levier se produit quand l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que

le montant investi. Cette technique de placement peut amplifier les gains ou les pertes. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Celui-ci peut également subir des pertes supérieures à la somme investie dans le dérivé lui-même. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Le Fonds est assujetti à une limite d'exposition globale correspondant à 300 % de sa valeur liquidative, qui est calculée quotidiennement. La mesure dans laquelle le Fonds aura recours à l'effet de levier sera ainsi limitée.

■ RISQUE DE LIQUIDITÉ

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire si a) des restrictions s'appliquent à la vente des titres, b) les titres ne peuvent se négocier sur les marchés normaux, c) il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter un titre donné). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent, de temps à autre, investir dans des instruments qui, à leur tour, investissent dans un portefeuille d'actifs privés et non liquides (les « **instruments privés** »). Au nombre de ces instruments, qui sont destinés aux investisseurs à long terme, figurent le crédit privé, le capital-investissement et les actifs immobiliers. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés s'accompagnent souvent de restrictions partielles ou complètes

quant au retrait de capitaux par les investisseurs sur une période déterminée, qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait ne pas être possible pour un fonds de vendre ses placements à un tiers avant la fin de la durée, et ces types de placements sont généralement très peu liquides au cours de leur vie.

■ RISQUE ASSOCIÉ AU MARCHÉ

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES MULTIPLES

Le Fonds privé Profil offre plus d'une série de parts aux acheteurs de détail aux termes du présent prospectus simplifié, et il pourrait offrir une ou plusieurs autres séries de parts non offertes au détail aux investisseurs admissibles. Chaque série imputera ses propres frais. Ces frais seront déductibles lors du calcul du prix des parts, mais uniquement pour la série en question, ce qui réduira la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette série. Toutefois, ces frais continueront de faire partie du passif de l'ensemble du Fonds. Ainsi, le rendement des placements, les frais et le passif d'une série peuvent se répercuter sur la valeur des titres d'une autre série. Si une série ne peut acquitter ses frais, le Fonds privé Profil est tenu légalement de les payer, de sorte que le prix unitaire des autres séries peut être réduit.

■ RISQUE ASSOCIÉ AU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller en valeurs. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller en valeurs, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à investir dans chaque catégorie d'actif. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Un placement dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») est également assujetti aux risques généraux associés aux placements immobiliers. La valeur d'un bien immobilier et des améliorations qui y sont apportées peut également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires. Par exemple, le revenu d'une FPI et les fonds disponibles aux fins de distribution aux investisseurs pourraient être moindres si un nombre important de locataires étaient dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations aux termes de la FPI ou si la FPI était incapable

de louer un nombre important de locaux dans ses propriétés selon des modalités de location économiquement favorables.

Les FPI se négocient sur les marchés boursiers et sont nettement plus liquides que les biens immobiliers. En outre, comme les FPI se comportent davantage comme des actions, leur valeur fluctue habituellement beaucoup plus que celle d'un bien immobilier. En période de récession ou de repli général du marché, la valeur des FPI devrait diminuer dans une plus large mesure que celle des actifs immobiliers.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS IMMOBILIERS

Le Fonds privé de titres à revenu fixe Profil investit une partie de son actif dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. Le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie investit directement dans des biens immobiliers en vertu d'une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Tous les placements immobiliers comportent un certain degré de risque; ils sont influencés par les conditions économigues générales, les marchés immobiliers locaux, l'offre et la demande pour des locaux loués, l'attrait des immeubles pour les locataires, la concurrence liée à d'autres locaux disponibles et la capacité du propriétaire à entretenir adéquatement les immeubles à un prix concurrentiel, ainsi que par divers autres facteurs. De plus, les placements immobiliers sont relativement peu liquides. Cette caractéristique tend à réduire la capacité du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie de réagir rapidement à la conjoncture économique ou aux conditions de placement et peut aussi restreindre sa capacité de donner suite aux demandes de rachat de ses parts. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir observer un délai semblable avant de pouvoir donner suite à des demandes de rachat, si les rachats doivent être financés par la vente de parts qu'il détient dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. Le Fonds, cependant, entend conserver suffisamment de liquidités, ou avoir accès à suffisamment de liquidités, pour répondre rapidement à toutes les demandes de rachat et, en temps normal, éviter ainsi de tels délais. Ce risque s'applique également aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investissent dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui eux-mêmes investissent dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie.

■ RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOTRE PLACEMENT

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vendre des titres du Fonds privé Profil. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique Achats, échanges et rachats.

RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (la « contrepartie »), moyennant une rémunération et une garantie

d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'entremise d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire au risque que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée; et
- de la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.

Les OPC prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :

- les contreparties doivent avoir une notation désignée;
- les contreparties doivent offrir à l'OPC une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur de la garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt de titres, la garantie peut inclure de la trésorerie et les « titres admissibles » suivants :
 - (i) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
 - le gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'une province du Canada;
 - le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale si, dans chacun des cas, ils ont obtenu une notation désignée; ou
 - un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ni une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée; ou
 - (ii) du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant obtenu une notation désignée;
- de plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, la garantie peut aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie

- ou une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée;
- pour une mise en pension de titres, la garantie doit être de la trésorerie pour un montant qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par l'OPC;
- dans le cas d'une prise en pension de titres, les titres achetés par l'OPC doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % du montant en trésorerie versé pour en faire l'acquisition, et ces titres doivent être des « titres admissibles », comme il est décrit précédemment;
- chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais l'OPC peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
- chaque mise en pension et prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours; et
- la valeur de toutes les mises en pension et opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net de l'OPC, sans compter la valeur de la garantie pour les titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PRÊTS DE PREMIER RANG

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative et les distributions mensuelles de revenu des fonds qui investissent dans ces sociétés. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut diminuer, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX VENTES À DÉCOUVERT

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et,

pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FONDS DE TAILLE MODESTE OU AUX NOUVEAUX FONDS

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficience des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

■ RISQUE ASSOCIÉ À LA REPRODUCTION D'UNE RÉFÉRENCE

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit;
- il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds;
- plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds privé Profil

Le tableau ci-après présente de l'information sur les sociétés qui sont chargées de la prestation de services essentiels au Fonds privé Profil et sur les fonctions imparties au comité d'examen indépendant des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Toutes les sociétés énumérées ci-dessous appartiennent, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc., à l'exception de la société dépositaire et de l'auditeur.

Rôle	Service fourni
Fiduciaire	
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée	Le Fonds privé Profil est constitué sous forme de fiducie d'investissement à
447, avenue Portage	participation unitaire. Le fiduciaire est responsable de la surveillance et de la
Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5	gestion générale des Fonds au nom des investisseurs de chacun des Fonds.
Gestionnaire, agent chargé de	
la tenue des registres et promoteur	Gère l'ensemble des activités et des opérations du Fonds privé Profil et
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée	fournit ou prend les dispositions nécessaires pour fournir des services
Winnipeg (Manitoba)	administratifs sur une base quotidienne, et se charge de la tenue des
	registres des porteurs de parts du Fonds privé Profil.
Conseiller en valeurs	
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée	Fournit des services-conseils en placement, y compris la sélection des place-
Winnipeg (Manitoba)	ments ou l'examen de la sélection faite par les sous-conseillers en valeurs (le
	cas échéant) du Fonds privé Profil.
Placeurs principaux	
Services Financiers Groupe Investors Inc.	Offre le Fonds privé Profil par l'intermédiaire des conseillers IG.
Winnipeg (Manitoba)	
(appelée ci-après « SFGI »)	
Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.	Offre le Fonds privé Profil par l'intermédiaire des conseillers IG ou de l'un
Winnipeg (Manitoba)	des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
(appelée ci-après « VMGI »)	
Dépositaire	
Banque Canadienne Impériale de Commerce par	Conserve les titres appartenant au Fonds privé Profil.
l'intermédiaire de CIBC Mellon Global Custody Services	
Toronto (Ontario)	
Mandataire d'opérations de prêt de titres	
The Bank of New York Mellon	Administre les opérations de prêt de titres au nom du Fonds privé Profil.
New York, New York (ÉU.)	
Auditeur	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Audite les états financiers du Fonds privé Profil et formule une opinion à
Winnipeg (Manitoba)	savoir si les états financiers sont présentés ou non selon les Normes interna-
	tionales d'information financière.
	tionales d'information financière.

¹ La fusion ou la dissolution d'un Fonds privé Profil, de même que le remplacement de l'auditeur d'un Fonds privé Profil, lorsqu'ils sont approuvés par le CEI, peuvent avoir lieu après que les porteurs de parts auront reçu un préavis écrit de 60 jours, sous réserve de certaines conditions.

Rôle Service fourni

Comité d'examen indépendant des Fonds d'IG Gestion de patrimoine

Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (le « CEI ») est de revoir et de commenter nos politiques et procédures écrites visant les conflits d'intérêts qui pourraient toucher le Fonds privé Profil, et de résoudre les conflits d'intérêts s'ils survenaient. Le comité doit revoir notamment les opérations entre les Fonds privés Profil ou d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine, de même que les avoirs du Fonds privé Profil en titres de sociétés liées au gestionnaire, et l'achat et la vente de ces titres. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant le Fonds privé Profil et tout remplacement de l'auditeur du Fonds privé Profil¹.

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire et de toute autre partie liée à la SGIIG. Le CEI préparera, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport sera disponible sur notre site Web ig.ca/fr, ou vous pouvez demander d'en recevoir sans frais un exemplaire en communiquant avec nous à l'adresse contact-f@ig.ca (pour le service en français) ou contact-e@ig.ca (pour le service en anglais).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom des membres, dans la notice annuelle.

De temps à autre, le conseiller en valeurs peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour :

- le choix de placements;
- la prise de décisions concernant l'achat, la vente ou la conservation des placements;
- · l'élaboration de stratégies de placement; et
- l'exécution des opérations.

Le conseiller en valeurs peut retenir les services de sousconseillers en valeurs afin de fournir les services susmentionnés à l'égard d'un mandat de placement donné. Par conséquent, il se peut que le Fonds privé Profil ait plus d'un mandat et plusieurs sous-conseillers en valeurs.

Un sous-conseiller en valeurs prend des décisions à l'égard du Fonds privé Profil ou d'un mandat précis de ce dernier conformément à l'objectif de placement du Fonds privé Profil et en fonction des stratégies convenues pour le Fonds privé Profil ou le mandat précis. Ces décisions sont prises indépendamment de celles qu'il pourrait prendre pour d'autres clients. Parfois, la disponibilité d'une valeur que le sous-conseiller en valeurs aimerait acheter pour le Fonds ainsi que pour un ou plusieurs autres Fonds de la famille Profil, ou encore pour un autre client, est limitée. Si cela se produit, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs répartira équitablement les achats de cette valeur entre les Fonds de la famille Profil et ces autres clients.

Le conseiller en valeurs est responsable des décisions de placement prises par les sous-conseillers en valeurs à l'égard du Fonds privé Profil. Si jamais il devenait nécessaire de le faire, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre un sous-conseiller en valeurs qui ne réside pas au Canada, parce que la totalité ou une partie importante de ses avoirs se trouvera vraisemblablement à l'étranger.

Nous examinerons régulièrement la performance des sous-conseillers en valeurs. Lorsque nous le jugeons à propos, nous pouvons consulter des experts indépendants afin de déterminer si le mandat d'un sous-conseiller en valeurs donné devrait être renouvelé ou résilié, ou de déterminer si les services d'un sous-conseiller en valeurs devraient être retenus à l'égard du Fonds privé Profil ou d'un mandat précis. Nous ne vous informerons pas de chaque remplacement. Cependant, une liste à jour des sous-conseillers en valeurs sera publiée chaque année dans le présent prospectus simplifié. Vous pourrez vous procurer une liste à jour des sous-conseillers en valeurs de chaque Fonds de la famille Profil en communiquant avec le conseiller en valeurs ou avec votre conseiller IG.

Le gestionnaire peut exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un Fonds de la famille Profil, à condition que nous ne gérions pas le fonds sous-jacent en question. Si vous détenez des titres du Fonds de la famille Profil et que celui-ci investit dans un fonds sous-jacent, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais il peut prendre des dispositions pour que vous receviez tous les renseignements et l'avis qui ont trait à l'assemblée du fonds sous-jacent, ou que vous y ayez accès, s'il décide qu'il est dans votre intérêt d'exercer ce droit de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Toutefois, si nous décidons du contraire, vous pourrez donner des directives au gestionnaire sur la façon dont vous souhaitez qu'il exerce votre droit de vote quant aux titres du fonds sous-jacent détenu par le Fonds de la famille Profil à cette assemblée.

Achats, échanges et rachats

Portefeuilles discrétionnaires Profil

Lorsque vous investissez dans les modèles discrétionnaires, votre placement est d'abord affecté à la position de trésorerie de votre compte. Puis, le jour ouvrable suivant, il est généralement réparti entre les Fonds de la famille Profil qui composent votre modèle discrétionnaire, au gré du gestionnaire et conformément à votre convention de compte géré et à votre Énoncé de politique de placement, selon le prix établi à la fermeture des bureaux ce jour-là.

Lorsque des titres du Fonds privé Profil font l'objet d'un rachat dans les modèles discrétionnaires, ce dernier est effectué au gré du gestionnaire, habituellement le jour ouvrable suivant la demande et selon le prix établi à la fermeture des bureaux ce jour-là, et le produit est versé dans la position de trésorerie de votre compte.

Généralement, l'achat, la vente ou l'échange de titres du Fonds privé Profil ne comportent pas de frais. En règle générale, les titres des séries I et TI sont offerts aux porteurs de parts qui ont conclu une entente avec un placeur principal en vue de lui verser directement des honoraires distincts. Les frais de conseil Profil couvrent les services-conseils en placement et les services administratifs offerts par votre conseiller IG et le placeur principal. Ce genre d'entente est parfois appelé programme de comptes intégrés. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais*.

Comment calculer la valeur des titres du Fonds privé Profil

Le prix par part (parfois appelé « valeur liquidative par part ») est le prix payé lors de l'achat ou le montant reçu lors de la vente d'une part du Fonds privé Profil. Chaque série du Fonds privé Profil aura ses propres frais et, par conséquent, son propre prix par part. Pour déterminer le prix unitaire de chaque série du Fonds privé Profil, nous soustrayons de l'actif du Fonds privé Profil attribuable à cette série le passif attribuable à cette même série, puis nous divisons ce montant par le nombre de parts détenues par les investisseurs du Fonds privé Profil dans cette série.

Nous établissons le prix unitaire à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de rachat de titres si nous avons suspendu le calcul du prix des titres. Il est possible que nous suspendions le calcul du prix des titres si :

- les opérations normales sont suspendues sur une bourse où sont négociés les valeurs mobilières ou les dérivés détenus par un Fonds privé Profil, si ces valeurs ou dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds privé Profil sans tenir compte du passif, et si ces titres ou dérivés ne sont pas négociés sur une autre bourse raisonnablement accessible;
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

Nous pourrions ne pas accepter d'ordres d'achat ou de vente de titres d'un Fonds privé Profil si nous avons suspendu le calcul du prix par part ou action d'un fonds sous-jacent, ou lorsque le droit de demander le rachat des parts ou des actions d'un fonds sous-jacent est suspendu.

Les directives d'achat ou de rachat de titres du Fonds privé Profil doivent généralement être transmises par l'intermédiaire des placeurs principaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du prix unitaire, veuillez consulter la notice annuelle.

Achat de titres du Fonds privé Profil

Les titres du Fonds privé Profil offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont exclusifs aux modèles discrétionnaires et ne peuvent être achetés auprès d'un autre courtier ni être détenus dans un compte auprès d'un autre courtier. Vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Le rachat de placements détenus dans votre compte Profil en vue de leur transfert en espèces pourrait donner lieu à des frais et des conséquences fiscales supplémentaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques Vente de titres du Fonds privé Profil, Frais et Incidences fiscales pour les investisseurs.

Vous pouvez nous donner des directives pour ajouter de la trésorerie dans votre compte en vue d'un achat de titres par téléphone ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis, à condition de conclure des arrangements avec votre conseiller IG à cet effet au préalable, et que des arrangements à l'égard des paiements aient été pris.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de titres dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de cet ordre. Si nous rejetons votre ordre, nous vous remettons votre argent sans délai, mais aucun intérêt ne vous sera crédité.

Options d'achat

Le Fonds privé Profil offre au détail une ou plusieurs séries de titres aux termes du présent prospectus simplifié, comme l'indique le tableau suivant :

Fonds privé Profil	Séries disponibles
Fonds privé de placements alternatifs Profil	Parts des séries I et Tı

Les parts de série I du Fonds privé Profil sont destinées aux investisseurs qui n'ont pas besoin des rentrées de fonds mensuelles stables qu'offrent les parts de série Ti.

Les parts de série TI du Fonds privé Profil sont destinées aux investisseurs qui désirent obtenir des rentrées de fonds mensuelles stables au moyen d'une distribution de revenu net ou de remboursement de capital. Le Fonds privé Profil n'acceptera pas les placements par les régimes enregistrés dans des parts de série TI.

Le niveau des distributions mensuelles de la série T_I du Fonds privé Profil est établi le ou vers le 31 décembre pour l'année suivante sous forme de pourcentage de la valeur liquidative par part des parts de série Tı. Par exemple, si la valeur liquidative des parts de série TI est de 10 \$ par part à la fin de l'année et que le niveau des distributions mensuelles pour la prochaine année est établi à 5 %, alors les distributions mensuelles effectuées durant la prochaine année correspondront à 0,50 \$ par part par année (en supposant que vous gardez votre placement pendant toute l'année), et ce, quelle que soit la fluctuation du prix unitaire pendant l'année. Le niveau des distributions mensuelles peut être rajusté, ou on peut mettre fin à ces distributions, pendant l'année s'il est jugé approprié de le faire. Veuillez consulter la rubrique Rémunération du courtier pour obtenir des renseignements sur la rémunération que reçoit votre conseiller IG pour l'achat de titres du Fonds privé Profil.

Placement initial minimal

Vous pourriez être admissible au programme Profil si vous avez conclu une entente avec le placeur principal en vue de lui verser directement des honoraires distincts et que vous investissez, au total, le montant minimum prescrit (généralement 250 000 \$, à la discrétion du placeur principal) dans le cadre du programme. Une fois que vous avez commencé à investir dans le programme Profil, si vous désirez acheter des parts additionnelles des Fonds privés Profil, vous devez faire un placement d'au moins 200 \$, sauf dans le cas de distributions réinvesties, lesquelles peuvent être de n'importe quel montant.

Lorsque vous remplissez les conditions pour investir directement dans un Fonds de la famille Profil, un placement initial minimal de 5 000 \$ est généralement exigé si vous ouvrez un FERR ou un régime enregistré similaire.

Vente de titres du Fonds privé Profil

Si vous souhaitez que des titres dans les modèles discrétionnaires soient vendus, l'opération sera effectuée au gré du gestionnaire et conformément à votre convention de compte géré et à votre Énoncé de politique de placement.

Vous devez nous faire parvenir vos directives complètes de vente par écrit, à moins que vous n'ayez pris des arrangements avec votre conseiller IG pour donner des directives visant à vendre des titres par téléphone, ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis dont vous avez convenu avec votre conseiller IG. Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos titres, ou encore en vendre pour une certaine somme.

Des frais de rachat pourraient s'appliquer si les titres ont été acquis à la suite d'un échange d'un placement d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine et que des frais de rachat s'appliquent toujours à ce placement. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres sont généralement rachetés de manière à réduire la probabilité que des frais de rachat soient imputés. Par conséquent, les titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat sont rachetés en premier et sont suivis des titres qui

sont assujettis aux frais de rachat les plus faibles. De plus, des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (à l'exception d'un CELI).

Lorsque vous vendez vos titres, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat dans la position de trésorerie en dollars canadiens dans les deux jours ouvrables suivant le rachat, sauf si:

- nous n'avons pas reçu des directives complètes de votre part;
- nous n'avons pas reçu tous les documents;
- vous n'avez pas remis les certificats de parts émis à l'égard des parts que vous vendez;
- · d'autres restrictions sont inscrites dans nos dossiers;
- le processus de compensation bancaire de votre paiement pour l'achat des parts vendues n'est pas terminé; ou
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous autorise à ne pas traiter votre demande de rachat, pour toute autre raison.

Si une des conditions précédentes s'applique, nous pourrions soit acheter de nouveau les titres qui peuvent avoir été rachetés dans le cadre de votre demande de rachat initiale, soit refuser de traiter votre ordre. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, le Fonds privé Profil concerné conserva la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais, y compris les intérêts.

En tout temps, vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte détenu auprès des placeurs principaux.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales qui peuvent découler d'un échange de titres du Fonds privé Profil.

Montant minimum du rachat

Vous devez vendre pour au moins 200 \$ de titres dans votre modèle discrétionnaire (sauf dans le cas d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire).

Échanges de titres du Fonds privé Profil Échange entre Fonds de la famille Profil

Lorsque vous faites un échange entre Fonds de la famille Profil, des titres d'un Fonds de la famille Profil sont vendus et le produit sert à acheter des titres d'un autre Fonds de la famille Profil. Les règles en matière d'achat et de vente de titres s'appliquent également aux échanges. Vous pouvez également échanger des titres de série I contre des titres de série TI du même Fonds de la famille Profil.

Échanges – À partir d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou de fonds de placement garanti vers le Fonds privé Profil

Si vous demandez à échanger un placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou un fonds de placement garanti comportant des frais de rachat contre des titres du Fonds privé Profil, le temps restant pendant lequel les frais de rachat sont généralement exigibles sera reporté et s'appliquera aux titres du Fonds privé Profil. Les frais de rachat exigibles seront également reportés si vous échangez des titres entre séries d'un même Fonds de la famille Profil. Les frais de rachat sont alors exigibles au moment où vous vendez ces titres des Fonds de la famille Profil (sauf pour les échanges effectués entre Fonds de la famille Profil ou entre séries du même Fonds de la famille Profil, ou dans d'autres circonstances précisées ci-après). Aux fins du calcul du montant des frais de rachat pouvant être exigibles, nous utiliserons la date d'achat des parts ou des actions initiales dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou un fonds de placement garanti que vous avez remplacées. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais*.

Les sommes placées dans des Fonds d'IG Gestion de patrimoine seront transférées dans le compte Profil, et elles seront ensuite transférées directement dans le Fonds privé Profil le jour ouvrable suivant.

Échanges – À partir des Fonds de la famille Profil vers d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine

Les sommes placées dans le Fonds privé Profil seront transférées dans le Fonds d'IG Gestion de patrimoine, et elles seront ensuite transférées directement dans un compte en dehors du programme Profil le jour ouvrable suivant.

Lorsque vous échangez des titres du Fonds privé Profil contre des titres d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine, il pourrait être nécessaire, dans certains cas particuliers, de vendre certains titres du Fonds privé Profil détenus dans un compte. Le produit serait alors affecté à l'acquisition d'actions de la Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie pour une période de un jour ouvrable, jusqu'à ce que le produit soit affecté à l'achat de titres des Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans l'autre compte. Cette démarche n'est pas nécessaire lorsque le rééquilibrage se fait dans le même compte. Votre placement sera tributaire des variations du prix des actions de la Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie pendant ce temps, ce qui pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital.

Si vous demandez à échanger des titres du Fonds privé Profil assujettis à des frais de rachat contre un placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou un fonds de placement garanti, les frais de rachat seront alors exigibles au moment où vous vendez ces titres (sauf dans certaines circonstances). Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais*.

Veuillez noter que si vous demandez à échanger des placements dans un Fonds privé Profil contre un placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui ne fait pas partie du programme Profil, vous ne pouvez pas investir dans des parts de série (C ou Tc) de l'autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Des règles spéciales s'appliquent également aux échanges avec le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. En règle générale, les échanges

entre le programme Profil et d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine doivent aussi respecter les exigences d'admissibilité et les règles relatives au montant du placement minimal de ces autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'une série en particulier de ce Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Veuillez consulter le prospectus ou la notice d'offre de ces autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales qui peuvent découler d'un échange de titres du Fonds privé Profil.

Opérations à court terme

IG Gestion de patrimoine a adopté des politiques et des procédures pour prévenir les opérations à court terme inappropriées dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons l'achat et le rachat de titres effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Nous définissons les opérations à court terme excessives comme les achats et les rachats de titres (y compris les échanges de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine) qui sont effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela est préjudiciable aux investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Nos procédures prévoient le suivi des opérations dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine afin de détecter une stratégie d'opérations à court terme inappropriées, ainsi que l'examen de toute opération à court terme susceptible de constituer une opération inappropriée et la prise rapide de mesures correctives. Pour déterminer si une opération en particulier est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de tous les facteurs pertinents, notamment :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature de l'OPC visé;
- · les habitudes de négociation antérieures;
- l'évaluation des incidences négatives sur l'OPC;
- l'objectif/la nature de l'opération;

et des discussions pourraient s'ensuivre entre nous et l'investisseur ou son conseiller IG au sujet de l'opération.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- est fait à partir de Fonds de marché monétaire ou de Fonds d'IG Gestion de patrimoine semblables;
- est effectué dans le cadre d'un programme d'achats ou de

retraits systématiques;

- vise des titres reçus dans le cadre d'un réinvestissement de revenu ou d'autres distributions reçues de l'OPC concerné;
- est déclenché par une obligation de payer des frais liés à l'OPC;
- est une opération effectuée par le gestionnaire dans les modèles discrétionnaires; ou
- ne devrait pas nuire à l'OPC, selon toutes les attentes raisonnables.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 2 %. Ces frais seront payés aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine en question et seront imputés en sus de tous les autres frais qui pourraient être applicables, y compris les frais de rachat. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si nous décelons une habitude d'opérations à court terme inappropriées ou excessives dans un compte après avoir pris des mesures de dissuasion, dont l'envoi d'avertissements et l'imposition de frais pour opérations à court terme, nous imposerons un gel sur les parts du Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans le compte, limitant ainsi les opérations futures, durant au moins 90 jours.

De plus, nous pourrions prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'envoi d'un avis à l'investisseur, l'inscription du nom d'un investisseur sur une liste de surveillance, de même que le rejet des demandes si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations, et pourraient aller jusqu'à la fermeture du compte.

Reportez-vous à la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations à court terme.

Services facultatifs

IG Gestion de patrimoine offre un éventail de services facultatifs aux clients. Pour avoir accès à ces services facultatifs, remplissez une demande que vous pouvez obtenir de votre conseiller IG.

Régimes enregistrés

Nous offrons un certain nombre de régimes enregistrés, y compris, mais sans s'y limiter, les régimes enregistrés suivants :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- · REER immobilisé;
- Fonds enregistré de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- · Compte de retraite immobilisé (CRI); et
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Le programme Profil n'est pas offert dans le cadre de régimes collectifs, de REEE ou de REEI.

Si vous investissez dans des titres du Fonds privé Profil au moyen d'un régime enregistré, vous devriez consulter un conseiller fiscal pour savoir si les titres constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré dans votre cas particulier. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour en savoir davantage à ce sujet.

Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)

Les programmes de prélèvements automatiques (« PPA ») vous permettent de faire des placements automatiques sur une base régulière (également appelés placements échelonnés) sans avoir à faire de chèque ou à faire parvenir de demande écrite. Nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour effectuer des retraits de votre compte, notamment auprès d'une banque ou d'une société de fiducie, en vue de faire des placements sur une base annuelle, trimestrielle, mensuelle ou même hebdomadaire. Vous pouvez choisir de faire augmenter ou de réduire vos placements périodiques automatiques, à condition que le montant de ces placements soit d'au moins 200 \$ par compte, et vous pouvez mettre fin à votre PPA en tout temps. Vous pouvez faire des versements forfaitaires additionnels en tout temps pourvu que vous respectiez les exigences relatives au placement minimal. Lorsque vous faites des achats dans le cadre d'un PPA, la somme sera déposée dans la position de trésorerie de votre compte, puis servira à acheter des titres des Fonds de la famille Profil qui composent votre modèle discrétionnaire, au gré du gestionnaire et conformément à votre convention de compte géré et à votre Énoncé de politique de placement.

Une dispense a été accordée au Fonds privé Profil pour tous les territoires de compétence en ce qui a trait à l'obligation de remettre tous les ans un exemplaire des derniers aperçus du fonds aux personnes qui investissent au moyen d'un PPA, à moins qu'elles demandent d'en recevoir un exemplaire. Par conséquent, nous vous ferons parvenir annuellement un exemplaire des aperçus du fonds de la série du Fonds privé Profil dans lequel votre PPA investit, mais seulement si vous en faites la demande (veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements). Vous pouvez également demander de recevoir un exemplaire du prospectus simplifié (y compris les modifications). Ces documents se trouvent sur le site Web d'IG Gestion de patrimoine (ig.ca/fr) et sur le site de SEDAR (www.sedar.com).

Rachats périodiques automatiques

Vous pourriez faire vendre des titres du Fonds privé Profil au moyen de rachats périodiques automatiques, également appelés programme de retraits systématiques (« PRS »). Dans le cadre d'un PRS, des titres du Fonds privé Profil sont vendus, et le produit est versé dans votre compte bancaire. De façon générale, vous pouvez demander au gestionnaire de vendre périodiquement pour au moins 200 \$ de titres. Vous pouvez avoir recours

à ce service aussi souvent qu'une fois par semaine. Vous devez nous demander de vendre des titres au moins une fois par année. Vous pouvez également vendre des titres en tout autre temps en nous faisant parvenir une demande à cet effet. Lorsque nous traitons les ordres de vente que vous nous avez envoyés, nous vendons les titres du Fonds de la famille Profil dans votre modèle discrétionnaire, au gré du gestionnaire et conformément à votre convention de compte géré et à votre Énoncé de politique de placement.

Vous ne pouvez pas établir un PRS pour les placements détenus dans un régime enregistré autre :

- (i) qu'un FERR ou qu'un régime enregistré similaire; ou
- (ii) qu'un CELI.

Vous pouvez également demander la mise en place d'un PRS pour le rachat automatique de titres d'un FERR (ou d'un régime enregistré semblable), dont le produit sera versé dans la position de trésorerie d'un compte non enregistré ou d'un CELI.

Lorsque des titres sont vendus dans le cadre d'un PRS, nous déposons le produit (en dollars canadiens) dans les deux jours ouvrables suivant la vente des titres dans votre compte bancaire ou dans la position de trésorerie de votre compte. Dans les deux cas, un chèque peut vous être envoyé si vous en faites la demande.

Nous nous réservons le droit de fermer tout modèle discrétionnaire (sauf dans le cas d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI ou d'un FERR réglementaire) dont le solde est inférieur à 25 000 \$.

Vous n'avez généralement pas à payer de frais de rachat dans le cadre d'un PRS, à moins que les titres Profil qui sont vendus n'aient été acquis par suite d'un échange d'un placement d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine et que ce placement comporte toujours des frais de rachat. Dans le cas des titres assortis de frais de rachat, vous ne paierez aucuns frais de rachat si le montant total des rachats périodiques automatiques des titres pendant l'année civile est inférieur à 12 % de la valeur (au 31 décembre de l'année précédente) des titres dans ce portefeuille visés par votre PRS. Les titres du Fonds privé Profil et les séries sélectionnées dans le cadre de votre PRS sont généralement rachetés de manière à réduire la probabilité que des frais de rachat soient imputés. Par conséquent, les titres qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat sont généralement rachetés en premier et sont suivis des titres qui sont assujettis aux frais de rachat les moins élevés. Les titres qui sont rachetés dans le cadre du PRS et qui ne sont pas assujettis à des frais de rachat seront pris en compte dans le calcul du montant des rachats annuels sans frais de 12 %.

Si vous ouvrez un compte durant l'année, le montant des rachats sans frais effectués dans le cadre d'un PRS sera établi en fonction de la valeur des titres de votre portefeuille au moment où vous les avez acquis, et sera déterminé au prorata du nombre de rachats restants dans le cadre du PRS. Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PRS pendant l'année, le montant des rachats

sans frais sera déterminé d'après la valeur marchande des titres dans le portefeuille au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte des titres dans le portefeuille achetés durant l'année courante et du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Si vous acquérez d'autres titres (autrement que par le réinvestissement des distributions) assortis de frais de rachat pendant l'année, le montant des rachats sans frais de votre PRS sera rajusté au prorata en fonction de la valeur de l'achat et du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Les distributions ou les distributions de remboursement de capital en trésorerie liées aux titres détenus dans le cadre du programme et assortis de frais de rachat viendront réduire les rachats sans frais permis dans le cadre de votre PRS pour l'année en cours. (Veuillez noter que vous ne pouvez pas demander que les distributions ou les distributions de remboursement de capital vous soient versées à partir d'un compte où vous avez déjà établi un PRS.) Les placements assujettis à des frais de rachat qui sont rachetés en vue de payer les frais de conseil Profil ne réduiront pas les rachats sans frais permis aux termes de votre PRS pour l'année en cours.

À titre d'exemple, si vous détenez dans le cadre du programme pour 1 000 000 \$ de parts du Fonds privé Profil au 31 décembre, vous pouvez retirer l'année suivante jusqu'à 120 000 \$ de parts de votre portefeuille dans le cadre d'un PRS (ou PTS) sans avoir à payer de frais. Si vos rachats périodiques effectués au moyen du PRS (ou PTS) totalisent plus de 120 000 \$, vous payez des frais sur le montant excédant 120 000 \$.

Veuillez communiquer avec votre conseiller IG au sujet du montant des rachats sans frais que vous pourriez effectuer dans le cadre de votre PRS. Les rachats effectués à l'extérieur de votre PRS seront assujettis aux frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

Réinvestissement automatique des distributions du Fonds privé Profil (toutes les séries à l'exception des parts de série TI du Fonds privé Profil)

Le Fonds privé Profil peut toucher des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenus sur ses placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Les distributions peuvent vous être versées périodiquement (reportez-vous à la section *Politique en matière de distributions* de la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil* pour obtenir de plus amples renseignements).

Les parts de série TI des Fonds vous permettent de recevoir une distribution mensuelle fixe de votre placement. Si la distribution qui vous est versée est supérieure à votre part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds, l'excédent sera constitué d'un remboursement de capital.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions (autres que les distributions des parts de série TI des Fonds – voir ci-après) pour acheter d'autres parts de la même série du Fonds au prix par part pour cette série du jour où nous les réinvestissons. En règle générale, si votre placement n'est pas détenu dans un régime enregistré, nous pouvons vous verser directement ces distributions en espèces, sauf dans le cas de certaines distributions pour les parts de série TI, pourvu que vous n'ayez pas déjà établi un PRS pour votre compte. Nonobstant ce qui précède, les distributions de placements détenus dans un CELI peuvent également vous être versées. Lorsque nous vous versons des distributions en espèces, nous déposerons les fonds dans la position de trésorerie de votre compte.

Les parts acquises au moyen des distributions réinvesties seront assujetties aux frais habituels qui s'appliquent aux autres parts que vous avez acquises dans le Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Distributions des parts de série Tı du Fonds

Les parts de série TI vous permettent de recevoir une distribution mensuelle prédéterminée de votre placement qui comprend généralement un remboursement de capital. Ces distributions mensuelles vous seront automatiquement versées, sauf si :

- · vous demandez que ces distributions soient réinvesties; ou
- vous transférez votre placement détenu dans des parts d'une série TI (ou une série similaire d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine) que vous déteniez le ou avant le 31 octobre 2015 sans avoir demandé que ces distributions vous soient versées, vers des parts de série TI d'un Fonds qui était établi au moment de ce transfert, y compris tout placement subséquent fait dans cette série TI de ce Fonds.

Un remboursement de capital non réinvesti réduit la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait épuiser votre placement et réduire la capacité du Fonds de générer des revenus de niveau équivalent dans l'avenir.

Veuillez noter que les distributions de gains en capital de la série TI doivent généralement être réinvesties dans la même série de ce Fonds.

Frais

Certains frais sont associés aux placements dans le Fonds privé Profil, y compris les taxes de vente applicables à ces frais. Les tableaux suivants énumèrent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds privé Profil. Le Fonds privé Profil paie certains de ces frais, dont les honoraires de fiduciaire, les frais de gestion et les frais d'administration, tel qu'il est exposé ci-après, ce qui réduit la valeur de votre placement. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de gestion, des frais de conseil, des frais d'administration ou des honoraires de fiduciaire à la suite d'un placement par le Fonds privé Profil dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine, et aucuns frais de rachat ne seront imposés au Fonds privé Profil lorsque son placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine sera racheté. D'autres frais qui pourraient ne pas être associés directement à votre placement dans un Fonds privé Profil pourraient vous être directement imputés, y compris des frais d'administration ou d'opérations de compte payables aux placeurs principaux.

Frais payables par le Fonds privé Profil

Frais de conseil du Fonds

Le Fonds privé Profil verse au conseiller en valeurs des frais annuels de conseil en placement du Fonds, selon le cas, représentant un pourcentage de l'actif net moyen de chacune des séries, en contrepartie des conseils en placement et des services de gestion de placement qui sont fournis au Fonds privé Profil, comme il est mentionné à la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil*.

Charges d'exploitation

Le Fonds privé Profil paie au gestionnaire des frais d'administration annuels représentant un pourcentage de la valeur liquidative moyenne de chaque série, comme il est mentionné à la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil*, en contrepartie de certains services administratifs, comme des services de tenue de livres, de comptabilité, d'évaluation et de tenue d'un registre. En plus des frais de conseil en placement du Fonds et des frais d'administration, le Fonds privé Profil paie d'autres frais, qui incluent les honoraires d'audit, les frais juridiques, les frais versés aux organismes de réglementation (incluant toute partie des droits d'inscription du gestionnaire ou du conseiller en valeurs attribuables au Fonds privé Profil), les frais liés au dépôt de documents d'information continue et du prospectus, à la révision du programme, à la garde des titres et les coûts des dérivés qu'ils utilisent. Le Fonds privé Profil verse également des frais annuels de 0,05 % de son actif net moyen au fiduciaire. Le Fonds privé Profil paie également les taxes de vente sur la plupart de ses frais.

Nous pouvons absorber une partie des charges d'exploitation ou renoncer à une partie de ses frais de gestion et frais de conseil en placement d'un Fonds privé Profil pour nous assurer qu'il reste concurrentiel. Il n'existe aucune certitude que cette démarche se produise à l'avenir.

Le Fonds privé Profil paiera également sa part des frais liés au CEI (les « coûts du CEI »). Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, des honoraires annuels de 40 000 \$ par membre (50 000 \$ pour le président), les honoraires versés pour la participation à chacune des réunions, le remboursement de frais raisonnables engagés par les membres du CEI dans le cadre de leurs fonctions (notamment les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ au nom des membres du CEI, l'assurance responsabilité et les frais payés directement à un fournisseur de services pour les services qu'il a fournis aux membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les coûts du CEI pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se sont élevés à environ 312 514 \$. Le gestionnaire ne prévoit pas rembourser les coûts du CEI au Fonds privé Profil.

Les charges d'exploitation sont réparties entre les Fonds privés Profil ou entre les séries du Fonds privé Profil de manière juste et raisonnable. Chaque Fonds privé Profil ou série assumera, sur une base distincte, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs seront répartis entre chaque Fonds privé Profil ou toutes les séries de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon la nature des frais.

Placements sous-jacents

Pour atteindre son objectif de placement, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans des fonds négociés en bourse (des « FNB ») ou des instruments privés, dont les propres frais en réduisent la valeur. En général, le gestionnaire a déterminé que les frais payés par un FNB constitué de parts indicielles ou par un instrument privé ne doublent pas les frais payés par le Fonds et qu'il s'agit de coûts indirects supplémentaires des Fonds. À l'heure actuelle, si Placements Mackenzie (« Mackenzie »), une société membre de notre groupe, est le gestionnaire de ces FNB, elle renoncera à se faire payer des frais de gestion par les Fonds pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus simplifié, conformément à une entente que nous avons conclue avec elle. Cet arrangement pourrait changer par la suite.

Placements sous-jacents (suite)

Si des Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent dans i) des FNB actifs gérés par Mackenzie, nous avons obtenu une dispense qui permet aux Fonds de payer les courtages et les frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, et ii) des FNB gérés par Mackenzie qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les Fonds peuvent payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102. Si des Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent dans des FNB qui ne sont pas gérés par une société membre du groupe du gestionnaire, ils paieront des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB.

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent investir dans des instruments privés gérés par des sociétés membres du groupe du gestionnaire, y compris Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« Northleaf ») et Sagard Credit Partners (« Sagard »). Le 28 octobre 2020, deux sociétés membres du groupe du gestionnaire, à savoir la Corporation Financière Mackenzie et Great-West Lifeco Inc., ont établi une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle elles détiennent désormais conjointement une participation importante dans cette société. Sagard Holdings est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat)

Aucuns.

Frais de rachat

Vous n'avez habituellement pas à payer de frais de rachat lorsque vous vendez des titres du Fonds privé Profil. Sauf dans le cas d'un rééquilibrage (ou lorsque vous effectuez un transfert dans un autre portefeuille du programme ou un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine), des frais de rachat pourraient s'appliquer si vous transférez votre placement d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'un fonds de placement garanti dans le Fonds privé Profil et que votre placement est assorti de frais de rachat (pouvant actuellement atteindre 4 %), à moins que :

- la période de détention prévue au barème des frais de rachat soit expirée; ou
- dans certains cas, vous vendiez des titres au moyen de rachats périodiques automatiques dans le cadre d'un PRS. Reportez-vous à la rubrique Rachats périodiques automatiques pour obtenir de plus amples renseignements.

Les achats effectués après le 30 juin 2016 seront exonérés des frais de rachat applicables au décès de l'investisseur individuel (ou au décès du dernier titulaire, pour les comptes détenus conjointement). Si vous transférez des placements assujettis à des frais de rachat du Fonds privé Profil à un fonds de placement garanti, nous pourrions renoncer aux frais de rachat, même si des frais de rachat pourraient vous être imposés lorsque vous demanderez le rachat de vos titres du fonds de placement garanti.

Dans certains cas, vous pourriez toutefois devoir payer des frais si vous effectuez un nombre excessif d'échanges ou des opérations à court terme inappropriées. Reportez-vous ci-après pour de plus amples renseignements.

Frais pour opérations à court terme inappropriées

Lorsque vous effectuez une combinaison d'achats et de rachats de titres d'un Fonds, y compris des échanges, dans les 30 jours suivant l'opération, ces échanges pourraient avoir un effet préjudiciable sur les autres investisseurs du Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix de certains titres est fixé dans un autre fuseau horaire ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Nous pourrions vous imposer des frais correspondant à 2,00 % du montant de l'échange. Ces frais sont payables au Fonds.

Frais pour opérations à court terme excessives

Lorsque vous effectuez une combinaison d'achats et de rachats de titres d'un Fonds, y compris des échanges, dans les 30 jours suivant l'opération, ces échanges pourraient avoir un effet préjudiciable sur les autres investisseurs du Fonds et nous pourrions vous imposer des frais pouvant atteindre 2,00 % du montant de l'échange. Ces frais sont payables au Fonds.

Le rééquilibrage de vos placements dans le cadre de nos Portefeuilles modèles discrétionnaires ne donnera en aucun cas lieu à des frais pour opérations à court terme.

Frais de conseil Profil

Conformément à l'entente que vous avez conclue avec eux, vous payez des frais de conseil Profil directement aux placeurs principaux pour des conseils en placement et des services administratifs si vos placements sont détenus auprès d'eux.

Les placeurs principaux peuvent vous offrir une réduction de frais. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller IG.

Incidences des frais d'acquisition

En règle générale, aucune des options d'achat des parts du Fonds privé Profil ne comporte de frais d'acquisition.

Rémunération du courtier

Paiements à votre conseiller IG

Les placeurs principaux versent à votre conseiller IG une commission de suivi annuelle payable chaque mois pouvant s'élever à 0,70 % de la valeur du marché moyenne de la totalité de l'actif dont il assure le service. Le taux annuel maximal effectif de la commission de suivi qui s'applique au Fonds privé Profil est de 0,70 %. Pour les achats selon l'option d'achat sans frais, votre conseiller IG pourrait recevoir une prime de vente pouvant atteindre 2,50 % de votre placement. Si votre conseiller est associé à IG Gestion de patrimoine depuis moins de quatre ans, il pourrait recevoir un paiement additionnel pouvant atteindre 40 % de ses revenus, afin de l'aider à établir sa pratique.

Les primes de vente versées aux conseillers IG varient en fonction de divers facteurs, notamment l'actif dont le conseiller assure le service, le volume de ventes, les états de service et les qualifications professionnelles. Nous pouvons modifier ces montants en tout temps, et ce, sans préavis.

Autres formes d'encouragement

Les placeurs principaux peuvent à l'occasion rembourser à votre conseiller IG une partie ou la totalité de ses frais de marketing admissibles, y compris de publicité. Les placeurs principaux pourraient également acquitter une partie ou la totalité des coûts liés à la participation de votre conseiller IG à des cours ou à des conférences que nous parrainons, y compris les congrès d'affaires annuels. Les placeurs principaux peuvent également lui remettre des prix ou des primes de rendement, ou lui accorder des crédits qui peuvent être payés en argent ou être utilisés pour ses dépenses d'entreprise, ses avantages sociaux et sa formation, en fonction du montant en dollars des différents produits et placements qu'il a vendus ou dont il a assuré le service durant l'année. Votre conseiller IG peut aussi recevoir des primes pour ses réalisations en carrière, comme l'obtention d'un diplôme ou d'un permis, ou parce qu'il a terminé un programme. De plus, votre conseiller IG peut détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société financière IGM Inc.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Les placeurs principaux ont affecté environ 44 % des frais de gestion tirés des Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2020 au paiement des commissions, des primes de vente, des frais de marketing et des autres frais de promotion des placeurs principaux, et des frais de participation à des conférences de nature éducative.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Les renseignements qui suivent décrivent les principales conséquences de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu sur le Fonds privé Profil et les investisseurs individuels, qui au sens de la Loi de l'impôt sont des particuliers (autres que des fiducies) résidant au Canada qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds privés Profil et qui détiennent leurs placements à titre de bien en immobilisation.

Le présent résumé tient compte des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements y afférents, ainsi que de toutes les propositions du ministre des Finances visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application, qui ont été annoncées publiquement à la date des présentes. Le présent résumé tient aussi compte des politiques et des pratiques administratives courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il ne tient toutefois pas compte des lois et politiques fiscales des provinces ou territoires du Canada et des territoires à l'extérieur du Canada.

La présente rubrique explique sommairement comment vos placements dans le Fonds privé Profil sont imposés. Elle ne prétend pas être exhaustive et ne vise pas à fournir des conseils particuliers à un investisseur. Les porteurs de parts devraient consulter leur conseiller fiscal pour discuter des conséquences fiscales d'un placement et de leur situation particulière.

Le Fonds privé Profil devrait être admissible rétroactivement à partir de sa date de création comme une fiducie de fonds commun de placement distincte aux fins de l'impôt, et il est entendu aux fins du présent résumé que le Fonds privé Profil continuera de l'être dans l'avenir.

En règle générale, vous devrez nous fournir des renseignements sur votre citoyenneté ou votre lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, votre numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si vous (ou la ou les personnes détenant le contrôle de votre entité) êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain résidant au Canada), que vous êtes identifié comme un résident aux fins de l'impôt dans un autre pays ou que vous ne fournissez pas les renseignements requis et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, des renseignements détaillés sur vos placements dans le Fonds privé Profil pourraient être fournis à l'Agence du revenu du Canada. À son tour, l'ARC se chargera généralement de faire parvenir ces renseignements aux autorités fiscales appropriées des autres pays.

Comment les Fonds privés Profil sont-ils imposés?

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

 Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.

- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté. Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son prix de base rajusté. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son prix de base rajusté et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les gains ou les pertes réalisés lors de la négociation de dérivés, de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur la détention de ces dérivés constitueront alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur la détention de ces dérivés constitueront alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. La Loi de l'impôt présente des règles (les « règles relatives aux CDT ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement d'un placement qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Advenant que les règles relatives aux CDT s'appliquent à l'égard de dérivés utilisés par le Fonds privé Profil, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital.

Dans certaines circonstances, le Fonds privé Profil peut être assujetti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter

la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par le Fonds privé Profil ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds privé Profil ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède ce bien à la fin de la période.

Calcul de votre prix de base rajusté

Votre prix de base rajusté doit être calculé distinctement pour chaque série de titres dont vous êtes propriétaire dans le Fonds privé Profil et être calculé en dollars canadiens. Le prix de base rajusté total des titres d'une série donnée du Fonds privé Profil correspond généralement à ce qui suit :

 le total de tous les montants que vous avez payés afin d'acheter ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de l'achat;

plus

 le prix de base rajusté de tous les titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série visée;

plus

• le montant de toutes les distributions et de tous les dividendes réinvestis de cette série;

moins

• l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard de la série;

moins

 le prix de base rajusté des titres d'une série qui ont été convertis avec imposition reportée en titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds;

moins

 le prix de base rajusté de l'ensemble vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le prix de base rajusté d'un titre donné correspond au prix de base rajusté total divisé par le nombre de titres.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière du Fonds privé Profil ayant un prix de base rajusté unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous achetez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds privé Profil moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre prix de base rajusté total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau prix de base rajusté à l'égard de chaque titre de la série du Fonds privé Profil correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Régime fiscal du Fonds privé Profil

Le Fonds privé Profil ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des revenus nets et des gains en capital nets qu'il a réalisés au cours d'une année d'imposition dans la mesure où il distribue de tels revenus et gains en capital nets aux porteurs de parts. De plus, lorsque le Fonds privé Profil sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait ne pas être tenu de payer de l'impôt sur une certaine partie de ses gains en capital réalisés chaque année selon le nombre de parts rachetées durant une année donnée. Le Fonds privé Profil prévoit distribuer chaque année suffisamment de revenus nets et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu.

Si les choix appropriés sont faits par un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds privé Profil investit (le Fonds privé Profil est appelé dans ce contexte « fonds principal »), les distributions versées par le fonds sous-jacent provenant :

- de dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables;
- (b) de gains en capital nets réalisés;
- (c) de revenu de source étrangère; et
- (d) d'intérêts et d'autres revenus;

seront comptabilisées telles quelles par le fonds principal aux fins du calcul de son revenu net. Lorsque de tels choix sont faits par un fonds sous-jacent à l'égard du revenu étranger, le fonds principal sera aussi réputé, aux fins du crédit pour impôt étranger, avoir payé sa part d'impôt étranger versé par le fonds sous-jacent dans la mesure où cet impôt étranger n'a pas été déduit par le fonds sous-jacent dans le calcul de son revenu imposable.

Le Fonds privé Profil est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers du Fonds privé Profil peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds privé Profil aux fins fiscales.

De façon générale, le revenu de source étrangère est assujetti à une retenue à la source d'impôts étrangers.

Le Fonds privé Profil peut investir dans des fonds négociés en bourse domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « fonds sous-jacents ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt. Les fonds sous-jacents ne devraient pas être des « sociétés étrangères affiliées contrôlées » du Fonds privé Profil. Toutefois, s'ils le sont et que leurs bénéfices constituent un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt, la quote-part du Fonds privé Profil de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens doit être comptabilisée dans le revenu du Fonds privé Profil. Cette comptabilisation a lieu durant l'année d'imposition du Fonds privé Profil au cours de laquelle l'année d'imposition des fonds sous-jacents prend fin, que le Fonds privé Profil reçoive ou non une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. On peut se prévaloir de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, le cas échéant, afin de réduire le revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, déduction faite du montant de toute

déduction au titre de l'impôt étranger accumulé, qui est inclus dans le revenu du Fonds privé Profil fera augmenter, pour ce dernier, le prix de base rajusté des parts des fonds sous-jacents à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été comptabilisé.

Admissibilité des placements aux régimes enregistrés

Le Fonds privé Profil prévoit être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et, par conséquent, les parts du Fonds privé Profil constituent un placement admissible aux régimes enregistrés et ils devraient continuer de l'être dans l'avenir.

Si les parts du Fonds privé Profil constituent un « placement interdit » pour votre CELI, REER ou FERR, vous serez assujetti à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » comprend une part d'un Fonds privé Profil si vous, seul ou avec d'autres personnes ou sociétés de personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, avez une participation importante dans ce Fonds privé Profil, c'est-à-dire que vous détenez au moins 10 % des parts. Toutefois, les parts d'un Fonds privé Profil ne constitueront pas un « placement interdit » pour un CELI, un REER ou un FERR en tout temps avant la fin de la période de 24 mois suivant le premier jour de l'année d'imposition de ce Fonds privé Profil, pour autant que le Fonds privé Profil soit admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement et se conforme au Règlement pendant cette période. Les titulaires d'un CELI et les rentiers d'un REER ou d'un FERR devraient consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

Si vous détenez des parts du Fonds privé Profil dans un régime enregistré

Habituellement, si vous détenez votre placement dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt sur le revenu ou les gains en capital distribués par le Fonds privé Profil à l'égard des parts détenues dans un tel régime. Les gains en capital réalisés dans le cadre d'un régime enregistré par suite d'un rachat ou d'un échange de parts ne seront pas imposés, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré. Toutefois, les sommes retirées du régime enregistré pourraient être imposables. Veuillez consulter votre conseiller fiscal au sujet de ces règles.

Si vous détenez des parts du Fonds privé Profil à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez votre placement à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez consigner les distributions (autres que les distributions de remboursement de capital) que vous avez reçues dans votre déclaration de revenus. Vous serez tenu d'inclure, dans le calcul du revenu, le revenu et la moitié des gains en capital nets réalisés (les gains en capital imposables) du Fonds privé Profil qui vous ont été versés dans l'année, peu importe qu'ils aient été ou non affectés à l'achat de parts additionnelles du Fonds privé Profil. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, consultez la rubrique *Réinvestissement automatique de distributions du Fonds privé*

Profil. Les distributions en ce qui a trait aux réductions des frais de gestion ou des charges d'exploitation seront d'abord versées à même le revenu et les gains en capital du Fonds privé Profil puis, au besoin, sous forme de remboursement de capital.

Le Fonds privé Profil entend faire les choix appropriés de sorte que a) les dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables et b) les gains en capital réalisés qui sont distribués par le Fonds privé Profil seront respectivement versés ou distribués sous cette forme aux fins du calcul de l'impôt.

En conséquence de tels choix, les dividendes imposables des actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont distribués seront assujettis aux règles de majoration de dividendes et au crédit d'impôt prévues dans la Loi de l'impôt. Le Fonds privé Profil informera chaque année ses porteurs de parts de la portion des distributions qui comprend des dividendes déterminés.

Vous recevez chaque année un feuillet d'impôt indiquant votre part des distributions de vos Fonds privés Profil sous forme :

- de dividendes de sociétés canadiennes, y compris les « dividendes déterminés »;
- · de gains en capital;
- d'autres revenus, y compris les distributions de dividendes de sociétés étrangères reçus par le Fonds privé Profil; et
- d'un remboursement de capital.

Le revenu de source étrangère qu'un Fonds privé Profil reçoit et qui vous est versé sera net d'impôt étranger et imposé comme « autres » revenus. Par ailleurs, le Fonds privé Profil peut désigner des distributions comme revenu de source étrangère. Vous serez alors réputé avoir payé votre quote-part de tout impôt étranger acquitté par le Fonds privé Profil sur ce revenu, et vous pourriez vous prévaloir d'un crédit pour impôt étranger à l'égard de ce même revenu.

Distributions de remboursement de capital

En règle générale, lorsque la distribution qui vous est versée dépasse votre part du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds privé Profil, le montant excédentaire sera considéré comme un remboursement de capital, à moins que le Fonds privé Profil ne choisisse de traiter une partie ou la totalité de la distribution comme un revenu. Vous ne serez pas immédiatement imposé sur un remboursement de capital, mais il aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts (à moins que la distribution de remboursement de capital ne soit réinvestie), ce qui pourrait, pour l'année de la vente desdites parts, entraîner des gains en capital sur le produit corollaire. Si un remboursement de capital a pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos parts à un montant négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant, et le montant négatif du prix de base rajusté de vos parts sera majoré et ramené à zéro. Les distributions sur les parts de série TI sont plus susceptibles d'inclure un remboursement de capital.

Calendrier des distributions

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds privé Profil est élevé, plus ce dernier est susceptible de réaliser des gains en capital nets qui vous seront versés. Si le Fonds privé Profil est un fonds principal qui investit dans un fonds sous-jacent qui fait une distribution de gains en capital à ce fonds principal, vous serez également plus susceptible de recevoir une distribution de gains en capital du Fonds privé Profil.

Le Fonds privé Profil verse habituellement des distributions de revenus et de gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Si votre placement n'est pas détenu dans un régime enregistré et que vous achetez des parts juste avant une distribution, vous serez imposé sur le montant de la distribution (à moins que ce ne soit un remboursement de capital). Donc, vous pourriez payer de l'impôt sur des revenus et des gains en capital nets imposables réalisés par le Fonds privé Profil antérieurement à l'achat des parts. Le montant de cette distribution de revenus ou de gains en capital qui vous est payée s'ajoutera au prix de base rajusté de vos parts lors du réinvestissement de la distribution.

Rachats et échanges

Si vous faites racheter ou échangez des parts (y compris dans les cas d'échange entre Fonds de la famille Profil et d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine) détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou subirez une perte en capital. La moitié des gains en capital (ou des pertes en capital) doit être incluse dans le revenu aux fins du calcul du gain en capital imposable et la moitié des pertes en capital constituera une perte en capital admissible pouvant être déduite des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Un gain en capital est généré lorsque le montant que vous recevez au rachat ou à l'échange avec un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine est supérieur au prix de base rajusté de ces parts et aux frais liés au rachat ou à l'échange (y compris les frais de rachat). Une perte en capital est générée lorsque le prix de base rajusté et les frais de rachat ou d'échange excèdent le montant que vous recevez.

Déductibilité des frais de conseil Profil

De façon générale, les frais de conseil Profil payés pour les parts du Fonds privé Profil détenues hors d'un régime enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Les frais de conseil Profil payés pour les parts du Fonds privé Profil détenues dans un régime enregistré ne le seront pas. Veuillez consulter votre conseiller fiscal au sujet de la déductibilité des frais de conseil Profil.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat de titres du

Fonds privé Profil, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de titres du Fonds privé Profil et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur le Fonds privé Profil (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

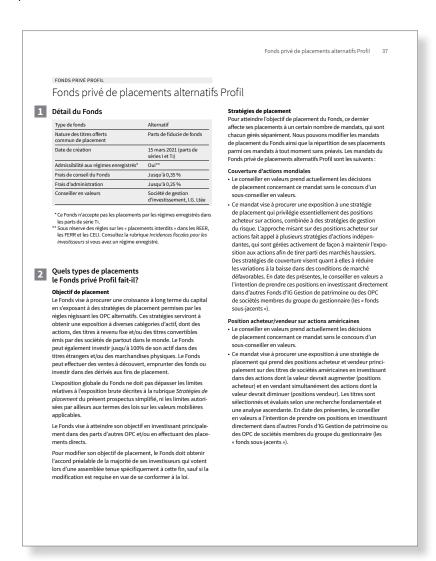
Si vous établissez un PPA pour votre Fonds privé Profil, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds privé Profil, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année le plus récent exemplaire de l'aperçu de ce fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

Renseignement propres au Fonds privé Profil

Cette partie du prospectus simplifié contient des renseignements propres au Fonds privé Profil. La description du Fonds privé Profil est divisée en sections pour qu'il vous soit plus facile de faire la comparaison entre un Fonds de la famille Profil et un autre. Voici un aperçu de l'information que vous retrouverez dans chaque section.

- 1 Détail du Fonds privé Profil
- 2 Quels types de placements le Fonds privé Profil fait-il?



1 Détail du Fonds privé Profil

Chaque Fonds privé Profil est une fiducie d'investissement à participation unitaire qui peut émettre un nombre illimité de parts. Chaque Fonds privé Profil offre au détail plus d'une série de parts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds privé Profil pourrait également offrir des parts de séries non offertes au détail. Chaque part d'une série représente une participation indivise égale à l'actif net du Fonds privé Profil attribuable à cette série. Les frais de chacune des séries sont comptabilisés séparément et un prix différent est calculé pour chacune des séries.

Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Frais*.

Cette partie donne un aperçu rapide à chaque Fonds privé Profil.

le type d'OPC;

Elle précise:

- la date de lancement de chacune des séries de titres du Fonds privé Profil offertes aux termes du présent prospectus simplifié;
- l'admissibilité du Fonds privé Profil aux régimes enregistrés;
- les frais d'administration payables par chaque série de titres du Fonds privé Profil;

- le nom du conseiller en valeurs du Fonds privé Profil ou d'un fonds sous-jacent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le conseiller en valeurs, consultez la rubrique Modalités d'organisation et de gestion du Fonds privé Profil; et
- le nom des sous-conseillers en valeurs qui offrent des servicesconseils en matière de placement pour le Fonds privé Profil ou un fonds sous-jacent.

2 Quels types de placements le Fonds privé Profil fait-il?

Cette section présente l'information concernant l'objectif et le(s) mandat(s) du Fonds privé Profil. L'information concernant l'objectif de placement décrit le but fondamental du Fonds privé Profil de même que le genre de titres dans lesquels il est susceptible d'investir principalement. L'information concernant le(s) mandat(s) décrit comment le Fonds privé Profil entend atteindre son objectif de placement. Si le Fonds privé Profil investit dans un fonds sous-jacent, nous décrirons l'objectif et les stratégies de placement du fonds sous-jacent.

Règles concernant les OPC

Le Fonds privé Profil se conforme aux règles visant les OPC alternatifs, sauf si les autorités en valeurs mobilières lui donnent l'autorisation d'en déroger. Nous mentionnerons également dans cette section si le Fonds privé Profil a l'autorisation de déroger aux règles.

Les règles permettent aux OPC d'investir dans d'autres OPC dans la plupart des circonstances. Par conséquent, le Fonds privé Profil peut également investir dans d'autres OPC, y compris d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres OPC de sociétés membres du groupe du gestionnaire.

Le Fonds privé Profil est autorisé à acheter, à vendre et à détenir des titres émis par certaines sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gestionnaire (y compris, mais sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, la Corporation Financière Power, Great-West Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, la Corporation Financière Canada-Vie et la Fiducie de capital Canada-Vie et leurs filiales), sous réserve de la supervision du CEI. Le CEI a approuvé les instructions permanentes visant ces placements. Reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

Trésorerie et titres de créance à court terme

Conformément aux règles, le Fonds privé Profil peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comme les bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, en plus ou moins grande proportion selon la situation du marché, les possibilités de placement offertes et les besoins de trésorerie anticipés. S'il s'avère nécessaire de le faire, notamment lorsque la conjoncture sur le marché est difficile, le Fonds privé Profil peut s'écarter temporairement de ses objectifs et stratégies de placement en effectuant des placements dans de tels titres de créance à court terme ainsi que dans de la trésorerie.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Si l'on prévoit que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds privé Profil sera de plus de 70 %, ou si celui-ci a affiché un taux de rotation du portefeuille supérieur à 70 % durant les trois exercices précédents, vous trouverez ces renseignements dans cette section. Le taux de rotation des titres en portefeuille est un indicateur de la fréquence de remplacement des placements du Fonds privé Profil. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds privé Profil achète et vend tous ses titres une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais de négociation payables par le Fonds privé Profil au cours d'une année sont susceptibles d'être élevés, et plus fortes sont les chances que le Fonds privé Profil réalise des gains en capital et verse, selon le cas, des distributions ou des dividendes de gains en capital durant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un TRT élevé et le rendement.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et recours aux dérivés

Le Fonds privé Profil peut également effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Le Fonds privé Profil peut aussi avoir recours aux dérivés en parallèle avec ses autres stratégies de placement, dans les limites permises par les règles. Le Fonds privé Profil peut avoir recours à des dérivés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler des variations des marchés, des prix des titres, des taux d'intérêt ou de change, et d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe de son portefeuille, le cas échéant;
- pour remplacer les opérations visant à vendre ou à acheter des titres de créance auxquels les dérivés sont liés. Ces opérations permettent au Fonds privé Profil de prendre ou de réduire ses positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;
- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs de ses placements; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Étant donné que le Fonds privé Profil est considéré comme un « OPC alternatif » aux termes du Règlement 81-102, il est autorisé à investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts, ainsi qu'à conclure des contrats sur dérivés avec des contreparties n'ayant pas reçu de notation désignée au sens du Règlement 81-102. Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Veuillez consulter la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres et sur l'utilisation de dérivés par les Fonds.

Dans le cas où le Fonds privé Profil négocierait des swaps devant être compensés par un négociant-commissionnaire en contrats à terme inscrit auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, il a obtenu une dispense de l'obligation relative : i) à la notation minimale exigée pour les swaps ou une créance de rang équivalent de la contrepartie des swaps (ou de leur garant), aux termes du paragraphe 2.7(1) du Règlement 81-102; ii) au seuil de la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un OPC du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie (autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation), qui ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur liquidative de l'OPC pendant 30 jours ou plus, aux termes du paragraphe 2.7(4) du Règlement 81-102; et iii) à l'exigence de détenir tout l'actif d'un portefeuille sous la garde d'un seul dépositaire, aux termes du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102, afin de permettre au Fonds privé Profil de déposer de la trésorerie et d'autres actifs directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, en guise de dépôt de garantie. Un négociant-commissionnaire en contrats à terme situé à l'extérieur du Canada doit avoir une valeur nette de plus de 50 millions de dollars canadiens. La dispense s'applique également aux opérations effectuées par un Fonds d'IG Gestion de patrimoine auprès d'un négociantcommissionnaire en contrats à terme établi au Canada qui est membre d'un organisme d'autoréglementation, qui, à son tour, est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Dans tous les cas, le montant du dépôt de garantie déjà détenu par le négociant-commissionnaire en contrats à terme concerné ne doit pas être supérieur à 10 % de la valeur liquidative du Fonds privé Profil au moment du dépôt.

Consultez la rubrique *Quels sont les risques de placement dans un OPC?* et la notice annuelle à la rubrique *Gouvernance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine* pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres, et l'utilisation de dérivés par le Fonds privé Profil.

Mandats

Si le Fonds privé Profil a plus d'un mandat, les sommes placées seront affectées entre les différents mandats. Chaque mandat est géré séparément par un sous-conseiller en valeurs indépendant, autre que le conseiller en valeurs. Les mandats du Fonds privé Profil sont déterminés par le programme qui se fonde sur le modèle Profil. Nous passerons régulièrement en revue les mandats du Fonds privé Profil. Les mandats régissent la manière dont les placements d'une portion précise du portefeuille du Fonds privé Profil sont choisis. La plupart des Fonds de la famille Profil recourront à plusieurs mandats différents.

Dispense relative à la couverture pour certains dérivés

Le Fonds privé Profil a également obtenu une dispense qui lui permet d'utiliser à titre de couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'actif sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap: i) s'il conclut ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou ii) s'il conclut ou maintient une position de swap pendant les périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap. Veuillez vous reporter à la rubrique Dispense relative à la couverture pour certains dérivés qui figure dans la notice annuelle pour obtenir plus de détails.

Fonds qui investissent dans des FNB aurifères/argentifères

En outre, le Fonds privé Profil a été autorisé par les organismes de réglementation à investir jusqu'à 10 % de son actif net, au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse (« FNB ») aurifères/argentifères qui se négocient sans facteur d'endettement. Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, cette dispense ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds privé Profil?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC à la rubrique Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? du présent document. Les risques particuliers associés au Fonds privé Profil sont indiqués ci-après à la sous-section Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds privé Profil?. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus du Fonds privé Profil et les pratiques de placement, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds privé Profil et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard du Fonds privé Profil, car ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds privé Profil. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds privé Profil sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller IG avant d'investir dans un Fonds privé Profil.

Si, à tout moment au cours des 12 derniers mois, le Fonds privé Profil a investi plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un même émetteur, à l'exception des titres de gouvernement, de chambre de compensation, ou du placement du Fonds privé

- 3 Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds privé Profil?
- 4 Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil?

Ouels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de la famille Profil? Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique Quels Risque associé aux opérations de prêt aux mises en pension et aux prises en pension de titres indique les risques associés au Fonds. Risque associé aux ventes à découvert Risque associé aux sociétés à petite capitalisation Risque associé aux marchandise Risque de concentration Risque associé aux fonds de tail modeste et aux nouveaux fonds Risque associé aux titres convertible Risque de crédit Risque associé à la reproduction d'une référence Risque associé à la cybersécurité Risque lié au rajustement de distributions Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil? Avant d'investir dans un OPC, vous devez prendre en considé Risque associé aux marchés émergents ration vos autres placements et votre tolérance au risque. Le Risque associé aux titres de participation niveau de risque de placement de ce Fonds de la famille Profil doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité Risque associé aux perturbation: extrêmes du marché historique du Fonds de la famille Profil, qui est m l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Si le Fonds de la Risque associé aux titres à revenu fix famille Profil compte un historique de rendement de moins de Risque de change 10 ans, ses rendements sont complétés par ceux d'un indice de référence ou d'un fonds de référence afin d'en calculer l'écart-Risque associé aux placement étrangers type sur 10 ans. Selon cette méthode, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité faible à moyenne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette classification et cette méthode à rendement élevé Risque associé aux taux d'intérêt veuillez vous reporter à la section Méthode de classification du Risque associé aux lois Ce Fonds s'adresse à vous si vous tolérez les risques associés à ce Risque associé à l'effet de levie Risque de liquidité vous cherchez à améliorer le rendement aiusté selon le risque Risque associé au marc Risque associé aux séries multip · vous comptez faire de ce placement une composante d'un Risque associé au gestionnaire de portefeuille Risque associé aux fiducies de placement immobilier Risque associé aux placements immobiliers ue associé à l'impossibilité de vendre votre placement

de titres à revenu fixe Profil dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie tel qu'il est mentionné à la section *Quels types de placements le Fonds privé Profil fait-il?*, ce risque figurera dans cette section en tant que risque de concentration, de même que le nom de l'émetteur et le pourcentage maximum de l'actif du Fonds privé Profil qui a été investi dans des titres de cet émetteur au cours des 12 derniers mois. Toutefois, veuillez noter que nous n'indiquons pas le risque de concentration lorsque le Fonds privé Profil investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un risque de concentration.

De même, si un porteur détient plus de 10 % des parts du Fonds privé Profil en date du 31 mai 2021, ce risque figurera dans cette section en tant que « risque associé aux ordres importants », et le pourcentage de l'actif du Fonds privé Profil détenu par ce porteur de parts à cette date sera précisé. Si un Fonds privé Profil investit dans des fonds sous-jacents qui comportent un risque

associé aux ordres importants, le rendement du Fonds privé Profil pourrait également être affecté. Par conséquent, ce risque sera précisé pour ce Fonds privé Profil même si aucun porteur de parts individuel ne détient plus de 10 % de l'actif du Fonds privé Profil.

Les risques liés au Fonds privé Profil ne sont pas indiqués ou classés par ordre d'importance. Tous les risques sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques de placement dans un OPC?*. Veuillez vous reporter à la section *Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil?* pour obtenir de plus amples renseignements sur les niveaux de risque de chacun des Fonds privés Profil.

4 Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil?

Cette section vous indique à quel type de personne le Fonds privé Profil convient le mieux. Lorsque vous choisissez un portefeuille, vous devez songer à votre tolérance au risque pour le Fonds privé Profil faisant partie de votre portefeuille, et à la période pendant laquelle vous souhaitez conserver

- 5 Politique en matière de distributions
- 6 Frais du Fonds privé Profil pris en charge indirectement par les investisseurs

40 Fonds privé de placements alternatifs Profi

5 Politique en matière de distributions

Pour les parts de série I, le Fonds peut procéder, le cas échéant, à des distributions de revenu et de gains en capital habituellement en décembre de chaque année. Contrairement aux parts de série Ti décrites ci-après, le niveau des distributions des parts de série I n'est pas préétabli et peut varier pendant l'année.

Pour les parts de série TI, le Fonds procéde à des distributions vers la fin de chaque mois, et à des distributions de gains en capital nets réalisés habituellement en décembre de chaque année. Le niveau des distributions mensuelles peut être rajusté ou on peut metre fin à ces distributions pendant l'année s'il est jugé dans l'intérêt du Fonds de le faire. Veuillez demander à votre conseiller lo le taux actuel des distributions pour les parts de série TI, Les distributions des parts de la série TI vous sont automatiquement versées en espèces; toutefois, vous pouvez demander que ces distributions soient réinvesties. Veuillez consulter la rubrique *Distributions des parts de série TI des Fonds* pour en savoir plus, y compris dans les cas où les distributions des parts de la série TI seront réinvesties, sauf si vous demandez qu'elles vous scient versées en sepèces.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le moment où les distributions vous seront versées en espèces ou seront automatiquement réinvesties, consultez la section Réinvestisse ment automatique des distributions des Fonds privés Profil. Pour en savoir davantage sur les incidences fiscales liées aux distributions, reportez-vous à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs.

6 Frais du Fonds de la famille Profil pris en charge indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables pour chacune des séries de parts offertes au détail par tranche de 1000 \$ de placements (reportez-vous à la rubrique Renseignements propres au Fonds privé Profil pour une explication des hypothèses utilisées dans cet exemple) pour les périodes indiquées ci-dessous.

		Frais payes			
	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans	
Série I	5\$	16 \$	28 \$	63 \$	
Série Tı	5\$	16 \$	28 \$	63\$	

Ces frais excluent les frais de conseil Profil payables directement par les porteurs de parts aux placeurs principaux. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

votre placement. Le placement que vous effectuez devrait être conforme à vos objectifs de placement à long terme.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente section vous aident à choisir le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette

de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence (un « indice de référence ») qui représente raisonnablement l'écart-type ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui serait raisonnablement susceptible de le représenter. Si le Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « fonds de référence »), nous calculons le niveau de

risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, les Fonds voient attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- Faible pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque faible;
- Faible à moyen pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque plus élevé;
- Moyen pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- Moyen à élevé pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions susceptibles de favoriser des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- Élevé pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les ressources ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre discrétion, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Puisque le Fonds privé Profil est nouveau, nous avons utilisé les indices de référence ou les OPC raisonnablement comparables suivants afin de nous aider à évaluer le risque de volatilité du Fonds :

	Indice de référence
Fonds privé Profil	ou OPC comparable
Fonds privé de placements alternatifs Profil	Indice composé HFRI Fund Weighted (\$ CA) pour la période allant jusqu'au 31 mars 2021.

5 Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir du Fonds privé Profil. Chaque année, le Fonds privé Profil peut distribuer son revenu net non distribué et ses gains en capital nets de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des titres à la date de clôture des registres pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds privé Profil n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Le gestionnaire peut choisir

de distribuer des revenus et des gains en capital plus ou moins fréquemment s'il estime qu'il serait dans l'intérêt du Fonds privé Profil et de ses porteurs de parts d'agir ainsi.

Les parts de série TI offertes par le Fonds privé Profil conviennent aux investisseurs qui participent au programme Profil et qui désirent obtenir des rentrées de fonds mensuelles stables. Le niveau des distributions mensuelles peut être rajusté, ou on peut mettre fin à ces distributions, pendant l'année s'il est jugé approprié de le faire. Les distributions par les parts de série TI d'un Fonds privé Profil peuvent comprendre un remboursement de capital si ces distributions sont supérieures à votre tranche de revenu net du Fonds. Les distributions de remboursement de capital réduiront la valeur liquidative du Fonds privé Profil, ce qui pourrait épuiser votre placement et réduire la capacité du Fonds privé Profil de générer des revenus de niveau équivalent dans l'avenir.

6 Frais du Fonds privé Profil pris en charge indirectement par les investisseurs

Ce tableau vous aide à comparer le coût d'un placement dans un Fonds privé Profil au coût d'un placement dans d'autres OPC semblables. Il indique les frais payés par les parts ou les actions de la série offerte au détail du Fonds privé Profil si:

- vous avez investi 1 000 \$ dans le Fonds privé Profil le 1er janvier;
- le rendement total du Fonds privé Profil est de 5 % chaque année, compte non tenu des frais d'acquisition ni des frais facultatifs;
- toutes les distributions ou tous les dividendes ont été réinvestis chaque année; et
- chaque année, chaque série du Fonds privé Profil a, après les réductions de frais, le même ratio de frais de gestion annualisé, comme cela a été le cas pour l'exercice clos le 31 mars 2021.
 Veuillez noter que le ratio de frais de gestion utilisé à cette fin exclut les frais de conseil Profil payés directement par les porteurs de titres aux placeurs principaux.

Ces frais excluent les frais de conseil Profil payés directement par les porteurs de titres aux placeurs principaux.

Vous trouverez plus d'information à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié.

Fonds privé Profil

Fonds privé de placements alternatifs Profil

FONDS PRIVÉ PROFIL

Fonds privé de placements alternatifs Profil

Détail du Fonds

Type de fonds	Alternatif
Nature des titres offerts commun de placement	Parts de fiducie de fonds
Date de création	15 mars 2021 (parts de séries I et Tı)
Admissibilité aux régimes enregistrés*	Oui**
Frais de conseil du Fonds	Jusqu'à 0,35 %
Frais d'administration	Jusqu'à 0,25 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

- * Ce Fonds n'accepte pas les placements par les régimes enregistrés dans les parts de série Ti.
- ** Sous réserve des règles sur les « placements interdits » dans les REER, les FERR et les CELI. Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* si vous avez un régime enregistré.

Quels types de placements le Fonds privé Profil fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance à long terme du capital en s'exposant à des stratégies de placement permises par les règles régissant les OPC alternatifs. Ces stratégies serviront à obtenir une exposition à diverses catégories d'actif, dont des actions, des titres à revenu fixe et/ou des titres convertibles émis par des sociétés de partout dans le monde. Le Fonds peut également investir jusqu'à 100% de son actif dans des titres étrangers et/ou des marchandises physiques. Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, emprunter des fonds ou investir dans des dérivés aux fins de placement.

L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'exposition brute décrites à la rubrique *Stratégies de placement* du présent prospectus simplifié, ni les limites autorisées par ailleurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des parts d'autres OPC et/ou en effectuant des placements directs.

Pour modifier son objectif de placement, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, ce dernier affecte ses placements à un certain nombre de mandats, qui sont chacun gérés séparément. Nous pouvons modifier les mandats de placement du Fonds ainsi que la répartition de ses placements parmi ces mandats à tout moment sans préavis. Les mandats du Fonds privé de placements alternatifs Profil sont les suivants :

Couverture d'actions mondiales

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Ce mandat vise à procurer une exposition à une stratégie de placement qui privilégie essentiellement des positions acheteur sur actions, combinée à des stratégies de gestion du risque. L'approche misant sur des positions acheteur sur actions fait appel à plusieurs stratégies d'actions indépendantes, qui sont gérées activement de façon à maintenir l'exposition aux actions afin de tirer parti des marchés haussiers. Des stratégies de couverture visent quant à elles à réduire les variations à la baisse dans des conditions de marché défavorables. En date des présentes, le conseiller en valeurs a l'intention de prendre ces positions en investissant directement dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou des OPC de sociétés membres du groupe du gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).

Position acheteur/vendeur sur actions américaines

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Ce mandat vise à procurer une exposition à une stratégie de placement qui prend des positions acheteur et vendeur principalement sur des titres de sociétés américaines en investissant dans des actions dont la valeur devrait augmenter (positions acheteur) et en vendant simultanément des actions dont la valeur devrait diminuer (positions vendeur). Les titres sont sélectionnés et évalués selon une recherche fondamentale et une analyse ascendante. En date des présentes, le conseiller en valeurs a l'intention de prendre ces positions en investissant directement dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou des OPC de sociétés membres du groupe du gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).

Stratégie macroéconomique mondiale

- Le conseiller en valeurs prend actuellement les décisions de placement concernant ce mandat sans le concours d'un sous-conseiller en valeurs.
- Ce mandat vise à procurer une exposition à une stratégie de placement qui cherche à offrir un rendement total positif sur un cycle de marché en tirant parti, dans une vaste gamme de catégories d'actif, des fluctuations de prix des titres qui sont influencés par les conditions macroéconomiques. Cette stratégie prend des positions acheteur et vendeur sur actions, devises, titres à revenu fixe, taux d'intérêt et marchandises. Cette stratégie a pour but de diversifier les placements entre les facteurs de risque, les stratégies et horizons de placement, et les expositions économiques. En date des présentes, le conseiller en valeurs a l'intention de prendre ces positions en investissant directement dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou des OPC de sociétés membres du groupe du gestionnaire (les « fonds sous-jacents »).

Chaque fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Les fonds sous-jacents peuvent emprunter des liquidités aux fins de placement et effectuer des ventes à découvert physiques.

Les fonds sous-jacents peuvent investir jusqu'à 100 % ou plus de leur valeur liquidative dans des marchandises physiques, directement ou par l'intermédiaire de dérivés visés.

Les fonds sous-jacents peuvent, directement ou indirectement par l'intermédiaire de placements dans d'autres fonds d'investissement, avoir recours à des dérivés. Pour ce qui est des dérivés, les fonds sous-jacents miseront sur une approche flexible en ayant recours, à des fins de couverture ou autres et selon les différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Les fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un fond négocié en bourse.

Lorsqu'il prend une position vendeur, chaque fonds sous-jacent peut vendre un instrument qu'il ne détient pas; il aurait ensuite recours à l'emprunt pour remplir ses obligations de règlement. En outre, les fonds sous-jacents peuvent prendre des positions vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps. Une position vendeur bénéficie de la baisse du prix de l'instrument sous-jacent et pâtit de la hausse du prix de celui-ci. À l'inverse, une position acheteur bénéficie de la hausse du prix du titre et pâtit de la baisse du prix de celui-ci.

L'exposition globale de chaque fonds sous-jacent, qui correspond à la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur des emprunts contractés dans le cadre de toute entente de prêt aux fins de placement; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du fonds sous-jacent, à l'exception des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Les fonds sous-jacents peuvent emprunter des liquidités représentant jusqu'à 50 % de leur valeur liquidative et vendre des titres à découvert, la valeur marchande totale des titres vendus à découvert ne pouvant représenter que 50 % de leur valeur liquidative. Ensemble, les titres vendus à découvert et les liquidités empruntées par le Fonds ne peuvent représenter plus de 50 % de sa valeur liquidative.

Chaque fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, notamment par l'intermédiaire de dérivés visés ou de parts indicielles.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Lorsque le Fonds atteint son objectif de placement en effectuant des placements directs plutôt qu'en investissant dans d'autres OPC (placements indirects), il prévoit adopter les mêmes stratégies de placement que les fonds sous-jacents.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. (Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* et la section *Quels types de placements le Fonds de la famille Profil fait-il?* pour en savoir davantage sur le taux de rotation des titres.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de la famille Profil?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels* sont les risques de placement dans un OPC?. Le tableau qui suit indigue les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux marchandises	•		
Risque de concentration	•		
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque de crédit	•		
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé aux dérivés	•		
Risque lié au rajustement des distributions		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux titres à revenu fixe	•		
Risque de change	•		
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux ordres importants			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé à l'effet de levier	•		
Risque de liquidité		•	
Risque associé au marché	•		
Risque associé aux séries multiples		•	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux ventes à découvert	•		
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence		•	

Qui devrait investir dans ce Fonds privé Profil?

Avant d'investir dans un OPC, vous devez prendre en considération vos autres placements et votre tolérance au risque. Le niveau de risque de placement de ce Fonds de la famille Profil doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du Fonds de la famille Profil, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Si le Fonds de la famille Profil compte un historique de rendement de moins de 10 ans, ses rendements sont complétés par ceux d'un indice de référence ou d'un fonds de référence afin d'en calculer l'écart-type sur 10 ans. Selon cette méthode, nous avons déterminé que le Fonds a une volatilité faible à moyenne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette classification et cette méthode, veuillez vous reporter à la section Méthode de classification du risque de la rubrique Renseignements propres au Fonds privé Profil.

Ce Fonds s'adresse à vous si vous tolérez les risques associés à ce placement et si :

- vous cherchez à améliorer le rendement ajusté selon le risque de votre portefeuille; et
- vous comptez faire de ce placement une composante d'un portefeuille de placements diversifié.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de série I, le Fonds peut procéder, le cas échéant, à des distributions de revenu et de gains en capital habituellement en décembre de chaque année. Contrairement aux parts de série Ti décrites ci-après, le niveau des distributions des parts de série I n'est pas préétabli et peut varier pendant l'année.

Pour les parts de série TI, le Fonds procède à des distributions vers la fin de chaque mois, et à des distributions de gains en capital nets réalisés habituellement en décembre de chaque année. Le niveau des distributions mensuelles peut être rajusté ou on peut mettre fin à ces distributions pendant l'année s'il est jugé dans l'intérêt du Fonds de le faire. Veuillez demander à votre conseiller IG le taux actuel des distributions pour les parts de série TI. Les distributions des parts de la série TI vous sont automatiquement versées en espèces; toutefois, vous pouvez demander que ces distributions soient réinvesties. Veuillez consulter la rubrique *Distributions des parts de série Ti des Fonds* pour en savoir plus, y compris dans les cas où les distributions des parts de la série TI seront réinvesties, sauf si vous demandez qu'elles vous soient versées en espèces.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le moment où les distributions vous seront versées en espèces ou seront automatiquement réinvesties, consultez la section *Réinvestissement automatique des distributions des Fonds privés Profil.* Pour en savoir davantage sur les incidences fiscales liées aux distributions, reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Frais du Fonds de la famille Profil pris en charge indirectement par les investisseurs

Cumul estimatif des frais payables pour chacune des séries de parts offertes au détail par tranche de 1 000 \$ de placements (reportez-vous à la rubrique *Renseignements propres au Fonds privé Profil* pour une explication des hypothèses utilisées dans cet exemple) pour les périodes indiquées ci-dessous.

	Frais payés			
	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série I	5\$	16 \$	28 \$	63 \$
Série Tı	5\$	16\$	28 \$	63\$

Ces frais excluent les frais de conseil Profil payables directement par les porteurs de parts aux placeurs principaux. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

Renseignements supplémentaires

Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

La **capitalisation** est la valeur des actions cotées en bourse d'une société, calculée en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. On établit la valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celle d'autres entreprises cotées en bourse.

Un **conseiller d'IG Gestion de patrimoine** ou **conseiller IG** désigne un conseiller IG de qui vous achetez vos parts.

Le **conseiller en valeurs** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs mobilières ou un établissement financier) avec laquelle le Fonds privé Profil participe à des opérations sur dérivés, à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres.

La **convention de compte géré** désigne la convention qu'ont conclue un client, le gestionnaire et le placeur principal et qui précise le modèle discrétionnaire choisi et les modalités en vertu desquelles il sera géré pour le client.

Le **dépositaire** désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'entremise de CIBC Mellon Global Custody Services.

Les **dérivés** sont des instruments financiers dont la valeur est fonction de celle d'un autre titre, indice, indicateur économique ou instrument financier, par exemple :

- Les options, qui sont des titres permettant au Fonds privé
 Profil d'acheter ou de vendre un titre à un prix préétabli, à une date future, sans qu'il soit tenu de le faire;
- Les contrats à terme de gré à gré, qui ressemblent aux options, mais qui obligent le Fonds privé Profil soit à acheter ou à vendre un titre ou des produits de base à un prix préétabli, à une date future, soit à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré en trésorerie. La contrepartie sera tenue de verser au Fonds privé Profil toute augmentation de la valeur du contrat, ou le Fonds privé Profil devra verser à la contrepartie toute diminution de la valeur du contrat;
- les contrats à terme standardisés, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme;
- Les swaps, qui sont des arrangements en vertu desquels le Fonds privé Profil convient d'échanger les flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec un tiers. Il peut par exemple s'agir d'un swap de taux d'intérêt lorsque le Fonds privé Profil convient d'échanger un taux d'intérêt fixe sur une obligation contre un taux d'intérêt variable sur une autre obligation d'un même montant, et les swaps sur défaillance lorsqu'une prime est versée par le Fonds privé Profil contre le

droit de recevoir un paiement en cas de défaillances précises d'un émetteur d'obligations. Les distributions sont des sommes que les Fonds versent aux porteurs de parts.

Les **distributions** sont des sommes que les Fonds versent aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent toucher des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenus sur leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Lorsqu'un Fonds vous verse un montant tel qu'un revenu (moins les frais) et des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital, ces versements s'appellent des *distributions*.

L'Énoncé de politique de placement désigne l'énoncé faisant partie de la convention de compte géré d'un client, laquelle décrit les objectifs de placement et la composition du modèle discrétionnaire, y compris les Fonds de la famille Profil dans le modèle et leurs pondérations cibles et fourchettes autorisées respectives.

Le **fiduciaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Les **Fonds de la famille Profil** désignent tous les fonds de la famille Profil offerts dans le cadre du programme Profil, y compris les fonds de la famille Profil offerts aux termes de prospectus distincts.

Les **Fonds de marché monétaire** désignent, à certaines fins décrites dans le présent prospectus simplifié, l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie;
- Fonds de marché monétaire É.-U. IG Mackenzie; et
- Catégorie Marché monétaire canadien IG Mackenzie.

Les **fonds de placement garanti** ou **FPG** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds de placement garanti IG/CV » qui sont émis par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers IG.

Les **Fonds d'IG Gestion de patrimoine** désignent le Fonds privé Profil et tout autre OPC dont IG Gestion de patrimoine est le promoteur, qui est distribué par l'entremise de votre conseiller IG.

Le **Fonds privé Profil** désigne le Fonds privé de placements alternatifs Profil.

Un **fonds sous-jacent** désigne tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou autre OPC géré par une société affiliée ou associée au gestionnaire dans lequel a investi le Fonds privé Profil, et peut aussi inclure des fonds négociés en bourse gérés par la Corporation Financière Mackenzie (selon le contexte).

Le **gestionnaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

L'heure de clôture désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix du jour, soit habituellement 15 h (heure du Centre), ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire, si, par exemple, la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable.

IG Gestion de patrimoine, **nous**, **notre** et **nos** désignent le Groupe Investors Inc. ou l'une de ses filiales, y compris le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou les placeurs principaux, selon le contexte.

Un indice de référence ou des indices de référence désignent le ou les indices servant à estimer raisonnablement l'écart-type d'un Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans (ou dans le cas d'un nouveau Fond, un indice dont l'écart-type raisonnablement prévisible constituerait une approximation raisonnable), et désigne un ou plusieurs indices suivants :

Indice composé HFRI Fund Weighted (CAD): L'indice composé
HFRI Fund Weighted est un indice mondial équipondéré représentant plus de 1 400 fonds à gestionnaire unique qui alimentent la base de données de HFR. Ces fonds présentent leur rendement mensuellement après déduction des frais en dollars américains et disposent d'un actif sous gestion d'au moins 50 millions de dollars ou ont généré des rendements au moyen d'une gestion active pendant douze mois.

Un **jour ouvrable** signifie, à l'égard du Fonds privé Profil, toute journée où le Fonds privé Profil accepte des ordres d'achat ou de vente de titres.

La **liquidité** signifie la facilité qu'a le Fonds privé Profil d'acquérir ou de vendre des placements à leur juste valeur marchande.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

Les **mandats** désignent les stratégies de placement qu'adopte le Fonds privé Profil pour atteindre ses objectifs. Le Fonds privé Profil peut avoir plus d'un mandat.

Le **ménage** comprend les personnes qui habitent dans la même résidence principale et ont, généralement, le même conseiller IG. Vous pouvez choisir d'y inclure, de la façon prescrite par les placeurs principaux, vos parents, grands-parents, enfants et petits-enfants qui n'habitent pas dans la même résidence principale et, dans certains cas, des sociétés et des fondations. Le placeur principal peut, à son entière discrétion, refuser d'inclure un compte dans un ménage et se réserve le droit de modifier les exigences relatives à l'inclusion dans un ménage ou d'y renoncer. Il vous incombe entièrement d'informer votre conseiller IG de toutes les personnes et de tous les comptes que vous souhaitez inclure actuellement ou ultérieurement dans votre ménage.

Une **mise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle le Fonds privé Profil vend un titre à une contrepartie et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le Fonds privé Profil obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Les **modèles discrétionnaires** désignent les portefeuilles modèles créés par le gestionnaire qui comprennent exclusivement des Fonds de la famille Profil et de la trésorerie, et qui sont gérés de façon discrétionnaire conformément à la convention de compte géré et à l'Énoncé de politique de placement d'un client.

Une **notation désignée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un État ont reçu la note A (ou l'équivalent) ou une note supérieure d'une agence de notation désignée ou d'une société affiliée; qu'aucune autre agence de notation désignée ou société affiliée n'a attribué à ces mêmes titres une note inférieure; et qu'aucune agence de notation désignée ou société affiliée n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de voir leur notation abaissée sous le seuil d'une notation désignée.

Une **opération à court terme excessive** désigne une combinaison d'achats et de rachats de titres (y compris les échanges de titres entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine) qui sont effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela est préjudiciable aux investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Une **opération à court terme inappropriée** est une combinaison d'achats et de rachats de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine) effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix de certains titres est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Les **opérations de prêt de titres** désignent les opérations aux termes desquelles le Fonds privé Profil prête des titres en échange d'une garantie.

Les parts désignent les parts de fiducie du Fonds privé Profil.

Les **parts de série C** désignent les parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquises le 28 juillet 2003 ou avant, ou conformément à un PPA établi avant cette date, ou, dans certains cas, les parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine acquises au moyen d'échanges de ces placements après le 28 juillet 2003 (y compris les parts de série Tc) et les parts qualifiées « C ».

Un **placement détenu à titre de prête-nom** désigne un placement inscrit au nom du placeur principal concerné ou de ses fournisseurs de service, pour le compte de l'investisseur qui est le propriétaire véritable du placement.

Les **placements du ménage** ou **placements de votre ménage** incluent les placements faits et toujours détenus par un ménage dans tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, les FPG, les fonds distincts IG/CV et les comptes en gestion discrétionnaire qui pourraient être offerts par VMGI, sauf pour le calcul des frais de conseil Profil où les FPG, les fonds distincts IG/CV et les comptes à gestion distincte ne sont pas inclus. Tous les placements détenus par votre ménage dans des comptes auprès de VMGI (y compris les comptes à gestion distincte) ou de SFGI

(autres que les placements faits dans les séries REEI émises par certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine) sont inclus aux fins du calcul des frais de conseil Profil.

Les **placeurs principaux** désignent l'une ou l'autre entité suivante (ou les deux), selon le contexte :

- · Services Financiers Groupe Investors Inc.; et
- · Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Un **portefeuille** désigne la combinaison de Fonds de la famille Profil dans lesquels vous investissez dans le cadre du programme Profil. Vous pouvez avoir plus d'un portefeuille dans le cadre du programme Profil, chaque portefeuille étant établi en fonction d'objectifs de placement différents et étant composé d'une combinaison différente de Fonds de la famille Profil.

Un **porteur de parts** désigne une personne qui détient des titres (parts ou actions) d'un Fonds privé Profil.

Une **prise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle le Fonds privé Profil achète un titre d'une contrepartie et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le Fonds privé Profil obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Un transfert effectué dans le cadre d'un **programme de transferts systématiques (PTS)** consiste à déplacer, par une opération automatique, de l'argent entre deux Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans le même compte ou dans un autre compte.

Le **programme Profil** ou **programme** est un service de répartition d'actif conçu pour vous aider à maintenir dans votre portefeuille une pondération fixée à l'avance de Fonds de la famille Profil.

Le **ratio des frais de gestion** ou **RFG** désigne les charges d'exploitation et les autres frais de chaque série en pourcentage annualisé de son actif net moyen pour l'exercice financier.

Le **régime enregistré** désigne un régime de retraite ou tout autre régime de placements enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici des exemples de régime enregistré :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et régimes enregistrés similaires, notamment :
 - compte de retraite immobilisé (CRI);
 - régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé); et
- régime d'épargne immobilisé restreint (REIR); et
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et régimes enregistrés similaires, notamment:
- fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- fonds de revenu viager (FRV);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire; et
- fonds de revenu viager restreint (FRVR); et
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Le **Règlement** désigne le Règlement 81-102, un règlement qui régit les placements et l'administration des OPC.

Les **règles** désignent les règles de placement habituelles applicables à tous les OPC au Canada, y compris le Règlement, à moins qu'un OPC n'obtienne l'approbation des organismes de réglementation lui permettant de faire d'autres placements.

L'option d'achat **sans frais** renvoie à l'absence de frais d'acquisition à l'achat de parts et à l'absence de frais de rachat lorsque ces parts sont vendues. Par ailleurs, d'autres frais s'appliquent.

Une **série** désigne une ou plusieurs catégories spécifiques de parts, selon le cas, offertes par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Chaque série a ses propres frais et ses propres prix.

Une **série non offerte au détail** désigne les parts qui peuvent être offertes à l'occasion sans prospectus par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine aux fins de placement par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres investisseurs admissibles.

Un **sous-conseiller en valeurs** désigne un conseiller en placement dont les services ont été retenus par le conseiller en valeurs pour lui fournir des conseils en placement à l'égard du Fonds privé Profil.

Le **taux de rotation** des titres désigne la fréquence à laquelle un OPC modifie ses placements. Le taux de rotation des titres désigne la fréquence à laquelle un OPC modifie ses placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC a fait des opérations qui correspondent à l'achat et à la vente de la totalité de son portefeuille pendant l'année.

Les **taxes de vente** désignent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente du Québec (TVQ), selon le cas.

Les **titres** désignent les parts du Fonds privé Profil.

Prospectus simplifié

Offrant des parts d'organisme de placement collectif alternatif du

Fonds privé Profil™

Fonds privé de placements alternatifs Profil^{MC}

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds privé Profil^{MC} dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire du Fonds privé Profil^{MC} déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

En écrivant à IG Gestion de patrimoine 447, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5

En composant sans frais le 1-800-661-4578 1-888-746-6344 à l'extérieur du Québec

En vous adressant à votre conseiller IG

En communiquant avec nous à l'adresse contact-f@ig.ca (français) contact-e@ig.ca (anglais)

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds privé Profil^{MC}, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web *ig.ca/fr* ou au www.sedar.com.



ig.ca/fr / **f** / **y** / □ / **in**

MC Les marques de commerce, y compris celle d'IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales. « Prospectus simplifié » © Groupe Investors Inc. 2021 CF4310 (07/2021-PW)